

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

Secrétariat Général
DL/SC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation du contrat d'abonnement de sécurité pour le matériel anti-intrusion installé au Musée du Cloître souscrit avec Securitas Technology Services

Le Maire - Adjoint délégué aux Affaires Générales

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Vu l'arrêté n°44 du 24 mars 2016 portant approbation du renouvellement du contrat d'abonnement de maintenance du matériel de télésurveillance installé au Musée du Cloître souscrit avec Stanley Security France,
- Vu l'arrêté n°82 du 25 octobre 2016 portant approbation du renouvellement du contrat d'abonnement pour le matériel de télésurveillance anti-intrusion et alarme incendie installé au Musée du Cloître de Tulle souscrit avec Stanley Security France,
- Vu l'arrêté n°21 du 21 février 2020 portant approbation du renouvellement du contrat d'abonnement pour le matériel de télésurveillance anti-intrusion et alarme incendie installé au Musée du Cloître de Tulle souscrit avec Stanley Security France,
- Vu l'arrêté n°33 du 4 avril 2022 portant approbation du renouvellement du contrat d'abonnement pour le matériel de télésurveillance anti-intrusion et alarme incendie installé au Musée du Cloître de Tulle souscrit avec Stanley Security France,
- Considérant que le contrat d'abonnement pour le matériel de télésurveillance anti-intrusion est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler,
- Vu le contrat de sécurité afférent,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Approuve le contrat de sécurité souscrit avec Securitas Technology Services - Agence Occitanie - 2, rue Emmanuel Arin - Europarc Saint Martin du Touch - 31300 TOULOUSE pour le matériel anti-intrusion installé au Musée du Cloître de Tulle moyennant un montant mensuel de 514,28 € HT. Le règlement s'effectuera de façon trimestrielle.
Ce contrat est conclu pour une durée de 48 mois à compter du 12 juillet 2024.

ARTICLE 3 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville :
Compte : 61568 - Code : ENTRCTM/MUSCDIV

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Au cocontractant

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 1^{er} août 2024

Transmis au contrôle de Légalité le : 06/08/2024
Date et Réf. de l'accusé de réception : 06/08/2024

AD 83 - 01082024



Le Maire- Adjoint

Jacques SPINDLER

Contrat de Sécurité

NOM du Client : MAIRIE DE TULLE

N° Client : 46679

Nom de l'Offre : Musée du Cloître - Renouvellement contrat intrusion

Offre n° : O-763911

Date : 12/07/2024

Vos Contacts chez Securitas Technology Services :

Auteur : Joseph LOURENCO
Tél. Mobile : (061) 302-8587
Tél. Fixe
Courriel : joseph.lourenco@securitas.com
Qualité : Ingénieur Commercial

Agence : OCCITANIE
2 Rue Emmanuel Arin - Parc St Martin du Touch
31300 TOULOUSE



Un numéro unique pour joindre Securitas Technology Services

0 825 000 205

Service 0,20€ / min
+ prix appel



Service Relation Clients
1. allée de l'Expansion
69340 FRANCHEVILLE



Espace Client :
securitastechnology.fr

Horaires d'ouverture
du Service Relation Clients :
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

Horaires d'ouverture de l'Assistance Technique Téléphonique :
du lundi au vendredi de 7h à 22h
le samedi de 7h à 21h, le dimanche de 8h à 14h

Securitas Technology Services,

SAS au capital de 110 745 €, immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro 702 034 448, ayant son siège social au 253 Quai de la Bataille de Stalingrad - 92130 Issy-les-Moulineaux, titulaire de l'autorisation d'exercer AUT-092-2122-08-31-20230364454 délivrée par le CNAPS selon la loi n° 2014-742 du 1er juillet 2014, l'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient N° TVA INTRACOM : FR 71 702 034 448 – Code APE 8020Z

COORDONNEES DES LOCAUX A INSTALLER

Raison sociale : MAIRIE DE TULLE
 Enseigne : MUSEE DU CLOITRE
 N° SIRET / SIREN : 211927207
 Adresse : PLACE MONSEIGNEUR BERTHEAUD
 Code Postal et Ville : 19000 TULLE
 Nom, Prénom de l'interlocuteur : LHOMME Karine
 Fonction : Attachée Culturel
 Tél. Fixe : 05 55 20 28 28
 Tél. Mobile : 06 61 74 99 63
 Courriel : musee.cloitre@ville-tulle.fr
 Adresse de livraison de matériel si différente :

COORDONNEES DE L'ADRESSE DE FACTURATION

Raison sociale : MAIRIE DE TULLE
 N° SIRET / SIREN : 211927207
 Adresse : 10 RUE FELIX VIDALIN
 Code Postal et Ville : 19000 TULLE
 Nom, Prénom de l'interlocuteur :
 Fonction :
 Tél. Fixe / Tél. Mobile :
 Courriel :
 Courriel pour envoi des Factures :
 Adresse d'expédition des factures si différente :

NOUVEAU AVENANT RECONDUCTION

Cadre réservé à Securitas Technology Services		
<input checked="" type="checkbox"/> Substitution de contrat : remplace le/les contrats existants N° : 4254808	<input type="checkbox"/> Transfert N° Client : 46679	<input type="checkbox"/> Déménagement Id Site :
Date de Prise d'effet du/des contrats :	<input checked="" type="checkbox"/> Date de Procès-verbal de réception <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Terme du/des précédents contrat(s)

Cotation : N° C-0865114 - Contrat(s) N°4254808- Reco
Technologie : Intrusion
Site : PLACE MONSEIGNEUR BERTHEAUD - 19000 TULLE

DESIGNATION DE L'EQUIPEMENT

Référence	Désignation	Quantité
ATS1140	CLAVIER TACTILE LECTEUR MIFARE ADV	1.00
BAT28	BATTERIE RECHARGEABLE 12V/18AH	2.00
IFVI01012B_1	DETECT BOSCH ISC-BPR2-WP12 NFA2P 2B PI 20KG 12M	3.00
NP2.1	BATTERIE ETANCHE 12V 2.1AH CLASSE V0	2.00

Matériel déjà installé : REPRISE MATERIEL EN PLACE

DESIGNATION DES SERVICES DE MAINTENANCE

Référence base	Désignation	Quantité
Formule GOLD (MO, déplt, pièces, piles/batteries, VE)	Formule GOLD (MO, déplt, pièces, piles/batteries, VE)	1,00

Descriptif des prestations :	OPTIMUM	GOLD	INITIALE	SILVER 1	SILVER 2	SILVER+
	FORMULE ASSURE et VENTE + SERVICE		FORMULE VENTE + SERVICE (Client Propriétaire de son installation uniquement)			
Accès à l'assistance technique, Télémaintenance (selon compatibilité du matériel)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Maintenance Corrective (Déplacement + Main d'oeuvre sans les pièces)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Pièces : Remplacement des pièces	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
Maintenance Préventive 1 Visite de vérification annuelle		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Option Consommables (Piles, batteries) si non inclus dans la formule choisie, cocher la case	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

OPTIONS :

- Astreinte Téléphonique 7/24
- Astreinte sur site 5/7 L au V
- Astreinte sur site 6/7 L au S
- Astreinte sur site 7/7 L au D
- Délai d'Intervention
 - 36h 24h 8h (par défaut 48h)
- Reporting SAV Mensuel
- Demande délivrance Q81 ou Q82 (suite visite(s) annuelle(s) préventive(s))
- Visites d'Entretien supplémentaire :
Nombre _____
- Visites d'Entretien INCENDIE : Nombre de visite/an _____
 - Contrôle des alarmes et essai à la perche des détecteurs :
Nombre de détecteurs : _____
 - INCENDIE Intervention sous 2h 4h
 - Bilan annuel Installation
 - Initiation à l'Utilisation durant la VE

DESIGNATION DES SERVICES DE TELESURVEILLANCE

Référence	Désignation	Quantité
TSV_AL_FEU	Alarme et Déangement INCENDIE	1.00
TSV_Assure_OPTIMUM PRO	inclus au loyer Assure : Autoprotection, défaut secteur, batterie basse, consignation Mise En/Hors service, AL Intrusion 50 pts max, LDD Audio, LDD Image ou Vidéo, AL Agression, Code S/Contrainte (selon compatibilité matériel ou installation)	1.00

Mode de transmission Principal :

- Réseau RTC
 Téléphonie de la BOX (VOIP)
 Réseau IP

- Alarme Agression *
 Alarme code sous contrainte*
 Alarme et Déangement Incendie
 Alarme Technique, Nbre : _____
 Alarme Froid, Nbre : _____
 Télécommande (cf. consignes spécifiques)

Mode de transmission secondaire :

- Réseau GSM
 Réseau IP

- Écoute* ou Interphonie*
 Levée de doute Image Securitas Safe*
 Levée de doute Vidéo Push iNode*
 Levée de doute Vidéo iAnalyst*
 Levée de doute Vidéo Pull
 Nbre de caméras télé-vidéosurveillées
 _____ caméras intérieures
 _____ caméras extérieures

Nombre de points de détection :

8 points de détection intérieure
 ___ points de détection extérieure

- Gestion directe défaut test cyclique et défaut secteur
 Ronde Vidéo Calendaire
 Ronde Vidéo Post Alarme
 Gestion Horaire (remplir le tableau)
 MES/MHS ANTI OUBLI
 Polling IP
 Test cyclique supplémentaire

(*) Inclus dans la formule OPTIMUM selon compatibilité du matériel

- Assistance post-sinistre **INITIALE**
 - Gardiennage du site jusqu'à 12h
- Assistance post-sinistre **OPTIMUM**
 - Gardiennage du site jusqu'à 24h, prise en charge serrurerie plafonnée à 180€.HT, - prise en charge vitrerie/porte plafonnée à 250€.HT
- Intervention sur alarme (voir convention d'intervention) – Uniquement sur client existant
- Mise en place de consignes spécifiques de télésurveillance (feuille annexe à compléter)

TELESURVEILLANCE / PORTAIL CLIENT

Numéro de Client : 46679

Numéro de Contrat :

Modèle Centrale : SENS

Téléphone 1 du site : 05 55 26 91 05

Téléphone 2 du site :

Mot de Passe provisoire
(4 à 10 caractères numériques) :

Vos destinataires d'Alerte : IDEM

Nom/Prénom	Téléphone/Mobile 1	Téléphone/Mobile 2	Lien avec le Client
	<i>Adresse mail :</i>		
	<i>Adresse mail :</i>		
	<i>Adresse mail :</i>		
	<i>Adresse mail :</i>		
	<i>Adresse mail :</i>		

Gestion des Horaires

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Mise en Arrêt							
Mise en Service							
Mise en Arrêt							
Mise en Service							

Jours fériés à considérer comme ouverts : 1^{er} Janvier, Lundi de Pâques, 1^{er} Mai, 8 Mai, Ascension, 14 Juillet,
 autre : _____ 15 Août, 1^{er} Novembre, 11 Novembre, 25 Décembre, Lundi de Pentecôte,

Accès « Securitas Unaverse » - Espace Client

NOM Prénom :	LHOMME Karine	
Téléphone :	06 61 74 99 63	
Adresse mail :	karine.lhomme@ville-tulle.fr	

Dispositif d'Alerte du Travailleur isolé

Programmation spécifique → voir fiche annexe

Nom du bénéficiaire 1	
Nom du bénéficiaire 2	

CONDITIONS PARTICULIERES / CONDITIONS FINANCIERES

Formule Abonnement Securitas Assure *

Montant Mensuel : €514.28.HT

Durée du Contrat : 48 mois

Mode de règlement : Prélèvement Autre : Mandat administratif
Frais de gestion annuels 36 € HT pour mode de paiement autre que le prélèvement

Fréquence du règlement : Mensuel Trimestriel Semestriel Annuel

Frais d'Installation : €0.00 HT TTC

Mode de règlement : Prélèvement Autre : préciser

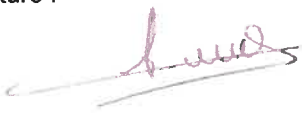


***Securitas Assure : La sécurité est un service.**

Une formule 'tout compris' intégrant la location des équipements et les prestations de service associées (intégrant les formules Optimum télésurveillance et maintenance)

Le Client reconnaît avoir reçu un exemplaire et pris connaissance des conditions générales référence **CGV STS PRO 08/2023** (14 pages). Le Client a en outre été informé de la réglementation applicable au matériel de surveillance et s'engage à en respecter les termes en cas d'assujettissement.

Dans le cas où le Client n'emploie pas plus de 5 salariés, il reconnaît expressément que le contrat de sécurité qu'il signe, entre dans le champ de son activité principale car conclu dans le cadre de son activité professionnelle et que ce faisant, le contrat n'est pas soumis aux dispositions du Code de la Consommation.

Si le Client signe uniquement un contrat de prestation de maintenance pour du matériel installé par un tiers, un devis est à prévoir pour travaux de mise en service avec accord préalable.

POUR SECURITAS TECHNOLOGY SERVICES :	POUR LE CLIENT :
Nom : LOURENCO	Nom : SPINDIER
Prénom : Joseph	Prénom : ROQUES
Qualité : Ingénieur Commercial	Qualité : Maire Adjoint
Date : 12/07/2024	Date : 01 AOUT 2024
Signature : 	Signature : 
* Durée de validité de l'offre à compter de sa création : 1 mois	Cachet Commercial 

Mandat de prélèvement SEPA

Merci de retourner ce document à Securitas Technology Services accompagné d'un RIB au 1 Allée de l'expansion 69340 FRANCHEVILLE

Votre Nom / prénom ou raison sociale*		NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER	
Votre Adresse N° et nom de la rue*		Securitas Technology Services 253 Quai de la Bataille de Stalingrad 92130 Issy les Moulineaux FRANCE	
Code Postal*		Ville*	
Pays*		FR16ZZZ892EEB	

Coordonnées de votre compte*
N° d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)
Code BIC*
Code international d'identification de votre banque – BIC (Bank Identifier Code)

Paiement :	<input type="checkbox"/> Récurrent/répétitif <input type="checkbox"/> Ponctuel	<p>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Securitas Technology Services à envoyer les instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Securitas Technology Services. Vous bénéficiez du droit à être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle.</p> <p>Une demande de remboursement doit être présentée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. <p>Veillez compléter les champs marqués *</p>
Signé à :		
Le :		
Signature		Zone réservée au Créancier : N° Client :



Nos Certifications



Service d'installation de système de détection d'incendie et de CMSI (Référentiel I7)

Certificat N° 015/88/I7.F7

Valable pour l'Établissement Pilote (EP) d'Ivry-sur-Seine qui dispose de 7 Établissements supervisés (ES) : Aix-en-Provence, Habsheim, La Chapelle-sur-Erdre, Mérignac, Toulouse, Francheville et Bondues.

Cette certification atteste que l'organisation de l'activité, l'accueil, les compétences du personnel, les moyens matériels, l'identification des besoins, le contrat, les prestations techniques de conception, de réalisation et de vérification, la mise en service et la formation du client sont contrôlés régulièrement par CNPP Cert, (CS22265 – f 27950 SAINT MARCEL – www.cnpp.com)



Service de maintenance des systèmes de détection d'incendie et de CMSI (Référentiel F7)

Certificat N° 015/88/I7.F7

Valable pour l'Établissement Pilote (EP) d'Ivry-sur-Seine qui dispose de 7 Établissements supervisés (ES) : Aix-en-Provence, Habsheim, La Chapelle-sur-Erdre, Mérignac, Toulouse, Francheville et Bondues.

Cette certification atteste que l'organisation de l'activité, l'accueil, les compétences du personnel, les moyens matériels, l'identification des besoins, le contrat, les prestations techniques de conception, de réalisation et de vérification, la mise en service et la formation du client sont contrôlés régulièrement par CNPP Cert, (CS22265 – f 27950 SAINT MARCEL – www.cnpp.com)



Service d'installation et de maintenance de systèmes électronique de sécurité

(NF 367 – I80)-Cybersécurité @
Détection d'intrusion catégorie ABC

Certificat n° : 011/07/367-81

Et Vidéosurveillance – Certificat n° : 122/13/367-82



Service de télésurveillance et traitement des images à distance (I 31- SEPTEMBRE 2017)

Station de télésurveillance certifiée type :

Ivry sur Seine	Certifié P5 n° 189.07.31
Vitrolles	Certifié P5 n° 240.21.31
Savonnieres Devant Bar	Certifié P3 n° 092.09.31
Francheville	Certifié P3 n° 200.07.31

Certificat de conformité n°31 communiqués sur demande



CONDITIONS GENERALES DE VENTE CGV STS PRO 08/2023

Securitas Technology Services – SAS au capital de 110 745€ immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro 702 034 448 ayant son siège social au 253, qui de la Bataille de Stalingrad, 92130 Issy-les-Moulineaux, titulaire de l'autorisation d'exercer AUT-092-2122-08-31-20230364454 délivrée par le CNAPS selon la loi n° 2014-742 du 1er juillet 2014, l'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

1 - GÉNÉRALITÉS

La société Securitas Technology Services est dénommée Securitas Technology dans les présentes Conditions Générales.

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à la vente, à la location ainsi qu'aux prestations de service associées de tout système de sécurité électronique, par tout établissement Securitas Technology situé en France, directement ou par l'intermédiaire de tout représentant ou agent. Ces conditions générales prévalent et excluent l'application de toutes autres conditions et dispositions contenues dans les commandes et autres documents du Client.

2 - FORMATION DU CONTRAT

Le Client est engagé dès la date à laquelle il a signé les conditions particulières du présent document. Securitas Technology se réserve le droit de vérifier la solvabilité du Client, de lui demander des garanties de paiement, de s'assurer que les indications figurant aux conditions particulières sont conformes à ses prescriptions commerciales. En conséquence Securitas Technology est liée par les propositions de ses collaborateurs qu'après acceptation de la commande par sa Direction dans un délai de 3 semaines à compter de la date de signature des conditions particulières. Passé ce délai, la commande sera considérée comme acceptée.

3 - RESPONSABILITÉ

3.1 - Securitas Technology est, d'une manière générale, tenu à une obligation de moyens, notamment en ce qui concerne la prévention ou l'empêchement d'intrusion, le vol, le vandalisme ou l'incendie, ce que le Client accepte expressément.

3.2 - La responsabilité de Securitas Technology ne pourra être engagée à l'égard du Client ou de toute personne physique ou morale subrogée ou venant aux droits de celui-ci, du fait des dommages pouvant résulter :

- de mauvais fonctionnement dû à l'adjonction de matériel ne provenant pas de Securitas Technology ou de modification des spécifications techniques du matériel ;
- d'une intervention de quelque nature que ce soit par une personne non agréée par Securitas Technology ;
- de défaut de mise en service, d'alimentation de l'installation ou de charge suffisantes des batteries ;
- de défaut de notification de toute modification des renseignements fournis, notamment concernant l'identité de l'utilisateur du matériel (pour la prestation de télésurveillance DATI) ;
- d'usure normale du matériel ;
- de perturbations de fonctionnement ou détérioration du matériel dues à des causes relevant de la force majeure (foudre, grève, inondation, catastrophe naturelle...);
- d'incidences parasites électriques et radio électriques ;
- d'erreur répétée de manipulation du système ;
- de toute modification de quelque nature qu'elle soit du système de télécommunication du Client (téléphone, internet ou autre) et notamment mise en place du dégroupage total ;
- de dysfonctionnement des moyens de communication, d'alimentation et/ou des équipements techniques appartenant au Client quel que soit l'origine ou la cause de ces dysfonctionnements ;
- de masquage de tout élément de détection ;
- de la modification des caractéristiques des locaux ou de l'environnement du matériel (température, hygrométrie, poussière...);
- de la défaillance ou modification du système informatique du Client, de sa connexion Internet, et plus généralement de tout système de transmission des informations entre le site protégé et Securitas Technology ;
- de dommages de toute nature qui serait la conséquence d'un virus informatique, d'un code ou d'une manipulation informatique malveillants ;
- de défaillance due à une absence de couverture ou une interruption des réseaux mobiles de communication
- de défaillance due à une transmission tardive de l'information d'alerte par le réseau réseaux mobiles de communication ;
- de défaillance du fonctionnement dans la technologie de positionnement GPS.

- d'une quelconque modification des parois du bâtiment pouvant altérer l'efficacité du système extinction y compris l'obstruction de l'évent de décompression.

Dans ces éventualités, Securitas Technology se réserve la possibilité de dénoncer ou d'interrompre auprès du Client son service, après envoi d'une lettre l'avisant de cette décision.

Dans tous les cas, le rétablissement des conditions normales d'exploitation est à la charge du Client. Les conséquences occasionnées par ces événements ne donneront lieu en aucun cas à une indemnité ou remboursement même partiel de l'abonnement par Securitas Technology.

3.3 - Dans tous les cas, hormis celui de la faute lourde ou dolosive, la responsabilité civile contractuelle de Securitas Technology ne saurait en aucun cas excéder le montant d'une annuité perçue au titre du présent contrat dans la limite de 100 000 euros par sinistre.

4 - ASSURANCE

4.1 - Le présent contrat n'a pas pour objet de remplacer un contrat d'assurance.

Aussi, il appartient au Client de souscrire toutes assurances propres à garantir tous les risques que peuvent encourir les locaux et matériels surveillés par Securitas Technology, notamment en matière de responsabilité civile.

Par ailleurs, le Client déclare être personnellement et correctement couvert par des assurances en cours de validité, contre les risques d'incendie, vol, dégâts des eaux, etc...susceptibles d'affecter les bâtiments et/ou matériels et marchandises, objet de la prestation de services.

4.2 - Securitas Technology est couvert par une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, dans la mesure où celle-ci serait engagée à la suite d'un sinistre résultant de l'exercice de sa prestation. Securitas Technology fournira sur simple demande du Client les garanties et les clauses d'assurances souscrites qui lui seront opposables. Au cas où un sinistre viendrait à dépasser le montant desdites assurances, le Client accepte de rester son propre assureur pour l'excédent et renonce expressément à exercer tout recours à ce titre à l'encontre de Securitas Technology ou de son assureur. Il se porte fort d'obtenir de ses assureurs, les mêmes renonciations.

5 - SINISTRES

5.1 - En cas de sinistre, le Client devra impérativement en informer Securitas Technology par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 5 jours suivant la date où il en a eu connaissance, sous peine de forclusion.

Les relevés d'évènements seront fournis aux experts mandatés pour le règlement du sinistre. En aucun cas les éléments de levée de doute audio et/ou vidéo ne seront communiqués, sauf aux forces de l'ordre sur réquisition.

5.2 - En cas de dommages matériels directs, à l'exclusion de tout autre, subis par le Client lors d'un sinistre, vol, vandalisme, agression, incendie..., et résultant directement d'une faute dûment prouvée de Securitas Technology à l'exclusion de tout autre cas de figure, la responsabilité éventuelle de Securitas Technology ne pourra être, ainsi que le reconnaît et l'accepte expressément le Client, que de la perte de chance éventuelle d'amoindrir les effets du sinistre.

Il est expressément convenu que sont assimilées à des dommages indirects, sans que cette liste ne soit exhaustive, toute perte de commande, perte de bénéfices, perte d'exploitation, trouble commercial quelconque, perte de données, manque à gagner ou dépenses supplémentaires et sont donc exclus au titre de la présente.

6 - RÉGLEMENTATION

Securitas Technology porte à la connaissance du Client les démarches à effectuer et les dispositions légales ou réglementaires suivantes, qui seront applicables en fonction des prestations choisies par le Client.

Si à la suite d'une modification de la réglementation en vigueur ou d'une décision administrative, la modification de la prestation ou du matériel s'avérerait nécessaire, le Client s'engage à accepter à ses frais toutes modifications nécessaires à la mise en conformité prescrites par Securitas Technology.

6.1 - Lorsque les circonstances l'exigeront, les Services Publics compétents seront appelés sur les lignes téléphoniques réservées à cet effet, conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

6.2 - Vidéoprotection et vidéoprotection hébergée : L'installation d'un système de vidéoprotection dans les lieux publics ou ouverts au public est subordonnée à l'obtention d'une autorisation préfectorale, renouvelable tous les 5 ans conformément aux articles L 251.1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure. Dans les établissements ouverts au public les prises de vue enregistrées sont assujetties à l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance, terme de qualité, de quantité et de cadrage des images.

6.3 - Alarme Sonore extérieure : Une demande d'autorisation doit être effectuée par le Client auprès de la Mairie du lieu d'installation de l'alarme sonore ou de la Préfecture de Police pour Paris.

6.4 - Télésurveillance : L'installation d'un système de télésurveillance relié à des caméras dont les images sont visualisables à distance par le Client est soumise à la réglementation sur la vidéoprotection.



6.5 - Démantèlement des détecteurs ioniques (DFCI)

Suivant l'arrêté du 18 Novembre 2011 et les arrêtés du 6 Mars 2012, il est prévu un retrait progressif des détecteurs de fumée à chambre d'ionisation (DFCI) sur une période de 10 ans.

Les obligations principales de l'utilisateur/exploitant sont :

- Faire un inventaire de son installation.
- *Faire reprendre les détecteurs ioniques par un professionnel déclaré ou autorisé par l'ASN (Autorité de Sureté Nucléaire).*

6.6 – Générateur de brouillard : Le Client doit informer l'autorité locale pour la lutte contre l'incendie avant la mise en service du système ; il doit garder copie de cette notification. Le Client doit également conserver la signalétique spécifique mise en place par Securitas Technology.

6.7 - Extinction gaz : Le client a l'obligation de laisser la signalétique spécifique sur les portes des locaux mentionnant que le volume est protégé par un dispositif d'extinction gaz. Le cheminement d'issue de secours doit être clairement indiqué dans le local sous extinction.

7 - CHOIX DU MATERIEL

Securitas Technology a communiqué au Client l'ensemble des moyens nécessaires pour répondre à son besoin ainsi que les tarifs qui y sont relatifs. Toute étude des risques effectuée sur site, fruit de la collaboration entre Securitas Technology et le Client, restera la propriété de Securitas Technology. Le Client doit communiquer à Securitas Technology les informations requises et, plus généralement, celles permettant à Securitas Technology de cerner ses besoins et les valeurs entreposées sur le site. Le Client est garant de l'exactitude des renseignements fournis. En tout état de cause, le Client reconnaît avoir reçu une information complète sur la nature et la quantité du matériel nécessaire pour répondre à ses besoins. Le Client a choisi le matériel objet du contrat en fonction de ses besoins, des risques contre lesquels il entend se protéger et du budget qu'il a décidé d'y consacrer.

Securitas Technology précise que l'analyse sur le site, conduite sur les informations fournies par le Client, est susceptible de ne pas révéler des sujétions de nature à compromettre le fonctionnement de l'installation prévue au devis descriptif, telles que, interférence radio, ruptures ou discontinuité des matériaux de construction, événements aléatoires et permanents, sans que cette énumération soit exhaustive.

8 - DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Securitas Technology est le propriétaire exclusif de toutes ses marques, noms, logos, copyright, logiciels et bases de données, utilisés pour la réalisation des services. Le Client ne pourra en aucun cas utiliser ces marques, noms, logos, copyrights, logiciels et bases de données sans l'accord écrit préalable de Securitas Technology.

Chaque Partie reste le propriétaire exclusif de toute licence ou droit de propriété intellectuelle qu'elle aura développé avant la conclusion du présent Contrat.

Securitas Technology ainsi que toutes les sociétés du Groupe Securitas et/ou ses concédants de licence restent les propriétaires exclusifs de tous les systèmes et logiciels de production de back-office utilisés pour la réalisation des services, le Client n'ayant aucun droit d'accès ou d'utilisation de ces systèmes.

Le Groupe Securitas et/ou ses concédants de licence restent les propriétaires exclusifs de tous logiciels, outils, et documents connexes à installer dans les locaux du Client aux fins de réalisation des services. Le Client aura le droit d'utiliser ces logiciels, outils, et documents seulement pendant la durée du contrat. Ce droit expirera dès la date de cessation du contrat, pour quelque cause que ce soit, et le Client devra remettre à Securitas Technology tous les outils, logiciels et documents.

Dans le cas où Securitas Technology développerait des applications ou outils fournissant des rapports dans le cadre de la réalisation des services, elle en restera la propriétaire exclusive. Elle concèdera au Client un droit d'utilisation non exclusif, limité à la réalisation des services sur le territoire français, et seulement pour la durée du contrat. Ce droit expirera dès la date de cessation du contrat, pour quelque cause que ce soit, et le Client devra remettre à Securitas Technology tout document en lien avec ces applications ou outils.

Dans le cas où Securitas Technology développerait des logiciels pour l'intégration des systèmes et équipements de Securitas Technology et du Client, les Parties conviendront au cas par cas de la propriété et des licences. En l'absence d'accord, Securitas Technology restera la propriétaire dudit logiciel et le Client se verra accorder une licence pendant la durée du Contrat. La licence expirera à la résiliation ou à l'expiration du Contrat, pour quelque cause que ce soit.

Le Groupe Securitas est en outre propriétaire et détenteur de tous les droits relatifs à toute amélioration, suggestion de changement et adaptation des droits de propriété intellectuelle liés aux services.

Les Parties conviennent que toutes les informations, données, copyright, droits sur les bases de données partagées ou créées dans le cadre du présent contrat ou de tout autre contrat peuvent être utilisées par Securitas Technology, ses consultants, et le groupe Securitas dans le but d'analyser, d'améliorer les services et/ou les capacités de ces derniers.

Le Client autorise expressément Securitas Technology à faire état de sa qualité de Client, et à utiliser notamment son logo, dans ses plaquettes ou autres supports de communication.

9 - OBLIGATIONS

9.1 - OBLIGATIONS DE SECURITAS TECHNOLOGY

9.1.1 - Obligations générales :

Les obligations de Securitas Technology sont strictement limitées aux prestations choisies par le Client aux conditions particulières du présent contrat.

Securitas Technology s'engage à :

- transmettre au Client une fiche d'intervention mentionnant les constatations faites sur le site après chaque visite technique ;
- réaliser un devis, en cas de modification du site ou de l'installation, au Client, qui pourra en passer commande à Securitas Technology ;
- transmettre au Client sur simple demande écrite adressée au siège social de Securitas Technology, le tarif des différentes options ou prestations de service ;
- appliquer les référentiels APSAD intrusion R81 et vidéosurveillance R82 et intervenir dans les délais requis (voir article 16.1) pour les installations ayant donné lieu à la délivrance d'une déclaration d'installation ou déclaration de conformité (DI81, N81, DI82, N82) ;
- réaliser un compte rendu de vérification périodique(Q81) pour les installations Intrusion faisant l'objet d'une déclaration de conformité relative à la règle R81 ou sur demande du Client ;
- réaliser un compte rendu de vérification périodique(Q82) pour les installations vidéosurveillance faisant l'objet d'une déclaration de conformité relative à la règle R82 ou sur demande du Client ;
- appliquer les référentiels APSAD I7/F7 (service de d'installation et de maintenance de systèmes de détection d'incendie et centralisateurs de mise en sécurité incendie), et à intervenir dans les délais ;
- réaliser un compte rendu de vérification périodique(Q7) pour les installations composées d'un ECS ou d'un SSI de Catégorie A ou B ;
- réaliser l'état des lieux par un technicien. L'état des lieux est consigné pour le SSI sur la fiche FI VCE 01 et pour le SMSI sur la fiche FI VCE 03. Ces fiches sont établies soit lors de la réalisation de l'installation, soit lors des visites d'entretien sur la fiche VCE 10 et VCE 13 ;
- consentir au Client, un droit personnel d'utilisation sur les éléments logiciels incorporés aux matériels, droit non exclusif, non cessible, sauf au cessionnaire des matériels, et valable pour la durée du contrat.

9.1.2 - Obligations spécifiques à la télésurveillance

Securitas Technology s'engage à :

- gérer 24h/24 et 7j/7 les informations exploitables en provenance des sites télésurveillés reçues à la station de télésurveillance,
- appeler le site télésurveillé en cas de réception de message d'alerte
- en cas de non réponse ou d'identification incorrecte, appeler la liste des destinataires d'alertes selon l'ordre d'appel et renseignements fournis. En cas de non réponse des destinataires d'alerte et en cas de levée de doute positive conformément aux dispositions de l'article L613-6 du code de la sécurité intérieure, Securitas Technology contactera les services publics compétents (services de la police nationale, gendarmerie ou sapeurs-pompiers).
- Le Client est informé, que Securitas Technology ne peut en aucun cas se substituer aux services publics compétents, qui restent seuls responsables des conditions et modalités de leurs interventions, ainsi que les éventuels dégâts causés par leur intervention. Les éventuels frais consécutifs aux interventions demeurent à la charge exclusive du Client. Si l'appel s'avère injustifié, pour un fait non imputable à Securitas Technology, les éventuelles sanctions pécuniaires mises à la charge de Securitas Technology seront refacturées au Client ;
- envoyer sur demande des destinataires d'alertes, ou en cas de non réponse de leur part et en fonction des résultats de levée de doute, un intervenant vigile si le Client a souscrit à cette option ;
- enregistrer sur le système de réception d'alarme toutes les informations reçues. Le Prestataire s'engage à conserver 3 mois les enregistrements des messages d'alerte ;
- mettre en œuvre les consignes définies ci-dessus avec le Client, les consignes spécifiques faisant l'objet d'un document annexe signé par le Client ;
- mettre en œuvre en cas de sinistre et dans la mesure du possible les mesures conservatoires définies conjointement avec le Client qui seront facturées au Client au tarif en vigueur, ce que le Client accepte ;

L'application des consignes ne prendra effet qu'après une période d'adaptation de l'installation à son environnement de 7 jours pleins, à compter de la date effective du raccordement de l'installation.

9.1.3 - Obligations spécifiques à la ronde vidéo

Securitas Technology s'engage à :

- effectuer les rondes vidéo des sites en gestion selon les modalités arrêtées entre les parties ;
- appliquer les consignes prédéfinies en cas de scènes ou situations d'atteintes flagrantes aux personnes et/ou aux biens ;



- enregistrer dans la mesure des possibilités techniques des équipements mis à disposition par le Client les vidéos visualisées et conserver ces enregistrements 10 jours à compter de leur captation ;
- informer le Client de tout dysfonctionnement dans les installations de captation des informations ;
- en cas d'indisponibilité des images, liée à un dysfonctionnement des moyens de communication et/ou des équipements techniques appartenant au Client, la prestation de Securitas Technology sera considérée comme réalisée. Il appartient au Client de prendre toutes les mesures nécessaires pour la remise en état desdites installations.

9.2 - OBLIGATIONS DU CLIENT

9.2.1 - Obligations générales :

Le Client s'engage à :

- aviser Securitas Technology de toute modification du risque (zone de localisation de valeurs, nature des valeurs...);
- maintenir sans aucune modification l'installation objet du présent contrat sauf accord préalable et écrit de Securitas Technology ;
- faire entretenir à ses frais son installation en parfait état de fonctionnement lorsqu'il en est propriétaire ;
- aviser Securitas Technology de toute modification de l'aménagement ou de l'utilisation des zones sous surveillance ;
- informer Securitas Technology de toute anomalie de fonctionnement ou détérioration de l'installation ou de l'un de ses éléments et prendre à sa charge, pendant la période d'interruption, toute mesure de sécurité qui s'impose ;
- donner toutes les facilités au personnel Securitas Technology pour accéder à l'installation, effectuer les opérations d'essais et de dépannage, et fournir les moyens d'accès conformes à la réglementation en vigueur. Notamment, le Client s'engage à mettre à la disposition de Securitas Technology tout matériel d'élevation nécessaire pour effectuer les interventions en hauteur ou en tout endroit difficilement accessible. À défaut, le Client supportera le coût de la location dudit matériel. La non réalisation de ces conditions pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire et du report éventuel de l'intervention.
- ne pas occulter le champ de vision des équipements de détection.
- prendre les dispositions nécessaires pour ne pas gêner le bon fonctionnement des équipements de détection (absence de végétation à proximité ; publicité sur lieu de vente (PLV)...);
- fournir gratuitement les raccordements électriques, téléphoniques internes, Internet haut débit et plus généralement tout système de transmission des informations nécessaires à l'installation et au bon fonctionnement du matériel;
- garantir l'hébergement sécurisé et opérationnel de l'ensemble du matériel de Securitas Technology sur son réseau informatique en lui fournissant une connexion Internet sécurisée. La responsabilité de l'hébergement du matériel de surveillance et de la mise à disposition de la connexion Internet sécurisée incombe exclusivement au Client.
- utiliser les matériels et les fournitures conformément aux instructions d'emploi et aux prescriptions techniques et ou d'environnement spécifiées par Securitas Technology.
- générateur de brouillard : Le Client veillera à faire désactiver et réactiver systématiquement son diffuseur par un professionnel avant et après les essais de télésurveillance. Le Client veillera à organiser la ventilation de son local dans un délai d'une heure après tout déclenchement du système.

9.2.2 - Obligations spécifiques à l'incendie

Le Client s'engage à respecter les engagements de l'annexe L de la norme NF S 61-933.

9.2.3 - Obligations spécifiques à l'extinction gaz

Le Client s'engage à :

- s'assurer de l'étanchéité du local en amont de l'installation.
- équiper les portes d'accès du local protégé par un ferme porte et un sélecteur de vantaux si nécessaire. Munir les portes des armoires électriques d'un contact d'ouverture, permettre l'ouverture de l'intérieur des portes du local protégé par une manœuvre simple y compris lorsqu'elles sont verrouillées de l'extérieur.
- ne pas obstruer l'évent de surpression (une réservation dans le mur extérieur devra être réalisée).
- installer une commande de coupure électrique qui devra être asservie par le DECT afin d'interdire toute reprise d'incendie d'origine électrique.
- installer un clapet qui devra être asservi par le DECT afin d'assurer l'efficacité de l'extinction en cas d'existence d'un conduit débouchant dans le local. Si le client dispose d'une climatisation elle devra être asservie au système.
- fournir un contact de détection porte(s) ouverte(s) pour la surveillance d'armoires / baies.
- mettre à disposition une liaison équipotentielle à proximité du châssis des réservoirs.
- remettre en service son installation après une mise hors service (ex : maintenance local, travaux générant de la poussière...).

- réitérer si besoin la formation initiale dispensée par l'installateur à tout collaborateur.
- fournir une autorisation écrite à tout personnel intervenant dans le local protégé (date/heure/durée).
- réaliser une inspection tous les mois de l'installation ou plus fréquemment en cas de travaux : contrôler visuellement la présence et l'état des éléments principaux de l'installation (DECT, bouteilles, déclencheurs, ...), contrôler la quantité d'agent extincteur (pression via manomètre si matériel équipé), contrôler la position des vannes de barrage ou des vannes directionnelles, contrôler les dispositifs d'évacuation de pression, contrôler la zone protégée et son étanchéité. Les conclusions des inspections doivent être reportées sur le registre de sécurité. Tout défaut devra être signalé à Securitas Technology.

- Informer son assureur en cas de mise hors service supérieur à 24h et mettre en œuvre des moyens de surveillance et de prévention adaptés pendant cette période.

- Informer sous 24h son assureur et Securitas Technology en cas d'émission d'agent extincteur. L'installation devra être remise en service sous 48 heures ouvrées (si le client dispose d'un réservoir de rechange prévu dans la proposition initiale).

9.2.4 - Obligations spécifiques à l'intrusion

Le Client s'engage à effectuer un essai du système de détection et de transmission au moins une fois par mois, après avoir prévenu la station de télésurveillance afin d'éviter une intervention non justifiée, à respecter strictement les dispositions de la notice d'utilisation du matériel délivrée avec le procès-verbal de réception et à utiliser le matériel dans des conditions conformes à son usage.

9.2.5 - Obligations spécifiques à la télésurveillance

Le Client s'engage à :

- prévenir Securitas Technology de tout événement qui pourrait provoquer des alarmes répétées et injustifiées et prendre toute mesure utile ou nécessaire pour y mettre fin immédiatement, le Client reconnaissant que le matériel est sujet compte tenu de sa nature et de sa sensibilité à des influences d'événements, qui sont sous son seul contrôle et qui peuvent être à l'origine d'alarmes injustifiées.

En tout état de cause, en cas d'alarmes injustifiées (plus de 15 par mois), le Client accepte que les alarmes reçues soient immédiatement ignorées par le Prestataire, sans que la responsabilité de celui-ci puisse être mise en cause.

En cas d'alarmes injustifiées non imputables à Securitas Technology et persistantes, le Client accepte d'ores et déjà que soient effectuées par Securitas Technology toutes modifications nécessaires au bon fonctionnement de son installation, qui seront à la charge du Client, qui l'accepte. En outre, Securitas Technology se réserve le droit de facturer la gestion des dites alarmes.

- informer Securitas Technology de tout élément de nature à nuire ou à faciliter l'exécution des consignes ;
- effectuer un essai du système de détection et de transmission, au moins une fois par mois, après avoir prévenu la station de télésurveillance afin d'éviter une intervention non justifiée ;
- effectuer et contrôler la mise en service de l'installation chaque fois qu'elle doit être opérationnelle ;
- fournir une liste de destinataires d'alertes à prévenir selon l'ordre précisé, en cas de réception d'un message d'alerte à la station de télésurveillance;
- informer Securitas Technology, par écrit, de toute modification des renseignements communiqués, notamment ceux mentionnés dans le document de consignes de télésurveillance. La modification sera prise en compte par Securitas Technology dans un délai de 48 heures. En cas d'urgence, le Client pourra avec son mot de passe, communiquer par téléphone à la station de télésurveillance des consignes provisoires.
- fournir à Securitas Technology en fonction du mode de transmission défini aux conditions particulières :
 - une ligne analogique exclusive (RTC), ou lui réserver une ligne téléphonique analogique prioritaire en s'abstenant de procéder au dégroupage total de la ligne,
 - un accès téléphonie IP (box),
 - un accès réseau IP.

Le mode de transmission ne devra souffrir d'aucune restriction de fonctionnement (ligne restreinte, fermeture de ports...);

- fournir une ligne Internet haut débit en cas de levée de doute par vidéo/images ou de visualisation à distance;
- ne pas céder, louer ou mettre à disposition la carte SIM fournie par Securitas Technology, ne pas extraire du matériel la carte SIM, ni l'utiliser à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a été fournie, c'est-à-dire exclusivement à transmettre une alerte depuis le matériel à destination du centre de télésurveillance de Securitas Technology. Toute utilisation abusive de la carte SIM entraînera le règlement par le Client de l'intégralité des coûts générés par l'utilisation impropre de celle-ci.
- régler tous les frais de téléphone, de télécommunications et d'électricité inhérents à l'installation y compris ceux consécutifs aux déclenchements d'alarme et ceux générés par les tests de bon fonctionnement du



transmetteur ainsi que toutes les charges pouvant résulter de modifications éventuelles de la réglementation ;

- procéder à toutes les réparations des installations qui ne composent pas son système d'alarme si ces installations sont de nature à perturber le fonctionnement normal du matériel d'alarme ;
- procéder au règlement de tout frais liés à la mise en place de mesures conservatoires en cas de sinistre ;
- autoriser Securitas Technology à utiliser, pour tous appels provenant du matériel, des numéros de Services à Valeur Ajoutée (SVA) ainsi que tous réseaux de télécommunication, quels qu'en soient les opérateurs ;
- informer Securitas Technology de tout branchement spécial de type ordinateur ou autre, susceptible de gêner l'acheminement prioritaire des messages d'alerte
- faire le nécessaire pour éviter toute présence animale dans le champ des appareils de détection ;

Le Client reconnaît que le respect des obligations mises à sa charge concourt directement à la fiabilité de l'installation, à l'efficacité de la télésurveillance et plus généralement à la sécurité des locaux surveillés et que tout manquement de sa part à l'une d'entre elles dégagera Securitas Technology de toute responsabilité, ce qu'il accepte.

9.2.6 - Obligations spécifiques au DATI (Dispositif d'Alerte du Travailleur Isolé)

Le Client s'engage à :

- mettre à disposition de Securitas Technology un destinataire d'alerte joignable à tout moment (24h/24) ;
- s'assurer de l'autonomie et de l'état de charge du matériel avant toute utilisation ;
- s'assurer du bon fonctionnement du matériel et de la connexion du réseau GSM et, si l'option géolocalisation a été choisie, de la connexion au système GPS et/ou WIFI avant toute utilisation ;
- si l'option transmission de l'alerte par la connexion internet WIFI du client a été choisie, le client s'engage à communiquer à Securitas Technology tout changement de son infrastructure. Si un filtrage d'accès au réseau WIFI est réalisé via l'adresse MAC du DATI, en cas de remplacement de celui-ci par Securitas Technology le client devra intégrer dans son filtrage la nouvelle adresse MAC ;
- ne pas positionner le matériel à proximité d'autres équipements électroniques, ce qui pourrait provoquer des interférences ;
- si l'option géolocalisation GPS a été choisie, ne pas utiliser le matériel à l'intérieur d'un bâtiment, quel qu'il soit ;
- si l'option localisation WIFI basée sur l'infrastructure points d'accès du client a été choisie, le client s'engage à communiquer à Securitas Technology tout changement de son infrastructure comme par exemple, le remplacement d'un point d'accès défectueux impliquant un changement de son adresse MAC ;
- ne pas utiliser le matériel à proximité d'une zone explosive (zone ATEX) ;
- utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation qui lui a été remise et aux présentes conditions générales. Toute utilisation du matériel à d'autres fins que celles prévues au contrat entraînera le règlement par le Client de l'intégralité des factures téléphoniques générées par l'utilisation impropre du système. En cas d'alertes injustifiées (plus de 10 par mois et par appareil), qui laissent présumer une utilisation abusive du matériel, le Client accepte que ces alertes lui soient facturées en sus du coût de l'abonnement. En outre, Securitas Technology pourra être amené à résilier le présent contrat aux torts du Client ;
- informer Securitas Technology sans délai et par courrier recommandé avec accusé de réception de toute modification des renseignements communiqués relatifs aux destinataires d'alertes. Securitas Technology dégage d'ores et déjà toute responsabilité quant aux conséquences de quelque nature que ce soit que pourrait provoquer l'absence de communication, ou la communication tardive desdits renseignements de la part du Client.

9.2.7 - Obligations spécifiques à la surveillance électronique d'articles

Le Client s'engage à :

- respecter les consignes d'utilisation et d'exploitation des matériels EAS installés sur site et notamment :
 - respecter la zone de non-étiquetage (ZNE) propre à chaque système (absence d'étiquette de protection et d'objet métallique dans la limite de la zone en question) ;
 - ne pas obstruer le champ de détection des antennes ;
 - ne pas déplacer les désactivateurs ou modifier la source d'alimentation électrique.

9.2.8 - Obligations spécifiques à l'offre eVideo Cloud

Le Client s'engage à :

- fournir à Securitas Technology une ligne internet Haut Débit ;
- fournir un graveur ou tout dispositif muni d'un graveur permettant d'extraire les images sur un format non réinscriptible (CD/DVD), si les caméras sont installées dans des lieux publics ou ouverts au public ;
- s'abstenir de toute modification ou orientation du matériel et/ou des prises de vue, si ce dernier est installé par Securitas Technology ;

- effectuer et contrôler la mise en service de l'installation chaque fois qu'elle doit être opérationnelle.

9.2.9 - Obligations spécifiques à la ronde vidéo, la télécommande télésurveillance à distance et à l'escorte digitale :

Le Client s'oblige à :

- mettre à disposition et maintenir une connexion internet permettant d'accéder aux images du site ;
- obtenir et communiquer à Securitas Technology une adresse IP fixe ;
- ouvrir les accès nécessaires sur le réseau du Client (routage des ports...)
- aviser Securitas Technology de toute modification de l'aménagement ou de l'utilisation des locaux sous surveillance ;
- informer Securitas Technology de toute anomalie touchant le(s) installation(s) de vidéoprotection installées sur le site du Client, objet des présentes.

En cas d'urgence, le Client pourra, avec son mot de passe, communiquer à Securitas Technology par téléphone de nouvelles consignes qui devront être confirmées par mail par l'interlocuteur du Client dûment habilité dans les 24 heures ouvrées. A défaut, les consignes initiales arrêtées d'un commun accord entre les parties seront maintenues par Securitas Technology.

9.3 - FORCE MAJEURE

Les parties ne pourront être tenues responsables pour un manquement à une obligation mise à leur charge par les présentes qui résulterait d'un cas de force majeure tel qu'interprétée par les Tribunaux.

10 - INSTALLATION, MISE EN SERVICE

10.1 - Délai d'installation et/ou de mise en service

Les délais d'installation et/ou de mise en service fixés par Securitas Technology sont donnés à titre purement indicatif et seront fonction du planning des chantiers.

10.2 - Installation et mise en service

Lorsque les prestations d'installation des matériels et de mise en service sont effectuées aux frais du Client par Securitas Technology, ou par un tiers sous la responsabilité de cette dernière, elles seront facturées à la signature du procès-verbal d'installation ou procès-verbal de réception.

Préalablement à cette installation, le Client devra avoir procédé aux travaux de préparation des sites destinés à accueillir le matériel conformément aux prescriptions techniques et/ou d'environnement contenues dans le devis et ou dans le document de pré-installation ou la fiche de renseignement technique remis par Securitas Technology au Client.

Il devra mettre à la disposition de Securitas Technology 24H/24, un départ 230 V protégé 10A par technologie, conforme à la norme NF C 15-100 à l'usage exclusif d'alimentation des matériels.

Pour les Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) et les solutions d'extinction et plus particulièrement les Dispositifs Electriques de Commande et de Temporisation (DECT), le client devra mettre à disposition de Securitas Technology un différentiel 30mA dédié, indépendant pour chaque technologie conforme à la norme EN 60947-2, issue du tableau principal, et adapté au régime de neutre.

Le client devra fournir les moyens de levage utiles à l'installation des matériels (échelle, nacelle...), ainsi que tout autres équipements nécessaires éventuellement mentionnés dans le rapport de pré-installation ou le devis.

En cas de retard apporté par le Client dans la mise à disposition de tout ou partie de ces moyens ou équipements, Securitas Technology sera en droit de facturer le temps d'immobilisation de ses techniciens, ainsi que les surcoûts associés selon le barème Securitas Technology en vigueur.

11 - TRAVAUX ET DISPOSITIONS DE CHANTIER

11.1 - Contenu de l'offre Securitas Technology

L'offre Securitas Technology, sauf indication contraire, comprend :

- la fourniture du matériel prévu aux conditions particulières ou dans le devis dont le numéro est mentionné aux conditions particulières, ou dans le document détaillant le matériel.
- les frais de main-d'œuvre, transports et déplacements aux heures normales de travail du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 à l'exception des jours fériés et chômés en vigueur.
- les frais de transport et d'emballage,
- le passage des réseaux de raccordement, normalement posés en apparent, collés ou attachés. Sauf stipulations écrites contraires, tout passage encastré en maçonnerie, sous tissus ou de toute autre manière, doit faire l'objet d'un accord préalable et supplément de prix,
- la connexion de l'armoire de détection sur le réseau dans les limites spécifiées à l'article 10.2,
- les percements et leurs rebouchages pour le passage des câbles dans les murs autres que béton ou porteurs,
- les réglages, essais de bon fonctionnement et la première mise en service de l'installation,
- au cas où un transmetteur d'alarme téléphonique est posé dans un local desservi par une installation téléphonique à autocommutateur, la prestation de Securitas Technology se limite à amener un câble au voisinage de cet appareil. Le raccordement est fait par l'entreprise de téléphonie,



- la formation des utilisateurs désignés par le Client (présentation du système, réalisation des manœuvres d'exploitation et information sur les caractéristiques du système) sont effectuées pendant la durée des essais et de la première mise en service. Il appartient au Client de prendre ses dispositions afin que toutes les personnes qu'il aura désigné pour cette information y assistent durant tout le temps nécessaire. Si par la suite, en raison de modification de personnel, d'autres séances de formation devaient être envisagées, le temps passé par les personnels Securitas Technology serait facturé au tarif en vigueur,
- La fourniture d'un dossier technique et la remise d'une déclaration de conformité ou d'installation de détection intrusion, incendie ou vidéoprotection répondant à la règle de l'APSAD (dans le cadre d'une première installation).

11.2 - Exclusions

L'offre de Securitas Technology ne comprend pas sauf indications contraires stipulées dans le bordereau de prix et ou devis :

- de déclaration de conformité ou d'installation pour les dispositifs autonomes d'extinction gaz,
- les renvois de signalisation à distance,
- les liaisons électriques d'asservissement,
- la protection de l'appareillage et son habillage décoratif,
- la réfection éventuelle des peintures, tentures, carrelages et décorations, la dépose et la repose des faux plafonds,
- la reprise et la destruction des détecteurs provenant d'installations périmées,
- les dispositifs d'isolement des locaux protégés (ferme-portes, clapet coupe-feu, etc.),
- toute réception d'installation donnant lieu à un déplacement supplémentaire,
- tous les travaux de terrassement en tranchées ou en excavation, la prestation de Securitas Technology ne comportant que les câbles et leur pose en fond de tranchée et les supports pour ses matériels, à l'exclusion de tous autres ouvrages (sables, grillages de signalisation, béton de scellement, enlèvement des terres excédentaires, réfection de surface ou de chaussée, etc.),
- les déplacements éventuels d'objets ou meubles lourds ou encombrants, nécessités par la pose, le réglage et les essais des matériels,
- tous autres travaux non explicitement décrits.

11.3 - Dispositions de chantier

Le Client se déclare d'accord pour laisser à Securitas Technology libre accès au chantier du lundi au vendredi inclus de 8h00 à 18h00. En conséquence, tous travaux exécutés à la demande expresse du Client, en dehors de ces temps légaux, donneront automatiquement lieu à la facturation de frais supplémentaires au tarif en vigueur. Il en serait de même en cas d'interruption de travaux qui ne serait pas directement imputable à Securitas Technology.

Les matériels installés sont protégés normalement contre les effets des parasites et de la foudre. Securitas Technology ne peut, en conséquence, être tenue pour responsable des dysfonctionnements et/ou détériorations subis par ces matériels lors d'un orage ou de phénomènes de surtension ou parasitage dont l'importance dépend de paramètres non maîtrisés.

Pour toute installation dans des bâtiments neufs, ou considérés comme tels, les appareils de sécurité électronique ne seront posés qu'après le départ de tous les corps d'état, afin de préserver la sécurité même des installations (repérage des appareils posés) et d'éviter leur colmatage par les poussières de chantier.

Les installations sont normalement reliées à la prise de terre de l'installation d'électricité. La qualité de cette prise de terre n'est pas du ressort de Securitas Technology. S'il n'existe pas de prise de terre, un fil normalisé sera laissé en attente. La réalisation de la prise de terre et le raccordement de celle-ci à l'installation sont du ressort du Client et de son électricien habilité. Il est nécessaire, pour l'alimentation électrique de l'installation, de mettre à la disposition de Securitas Technology 24H/24, un départ 230 V protégé 10A par technologie, conforme à la norme NF C 15-100 à l'usage exclusif d'alimentation des matériels. Le Client devra mettre à disposition de Securitas Technology un différentiel 30mA dédié et indépendant pour chaque technologie conforme à la norme EN 60947-2 et adapté au régime de neutre.

Ces travaux sont à la charge du Client.

11.4 - Plan de prévention

Le Client s'engage, préalablement et pendant l'intervention, à respecter toutes les dispositions légales et réglementaires en vigueur et plus particulièrement celles prévues en matière d'hygiène et de sécurité, et notamment la mise en œuvre de la réglementation liée aux interventions des entreprises extérieures sur son site (plan de prévention, Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé PPS, Plan Général de Coordination PGC).

11.5 - Amiante

Dans le cadre de travaux sur un site Client, ce dernier s'engage, conformément à l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, à communiquer préalablement à Securitas Technology son dossier Technique Amiante.

12 - CONDITIONS SPÉCIFIQUES À LA VENTE DU MATÉRIEL

12.1 - Livraison

Les délais de livraison fixés par Securitas Technology sont donnés à titre purement indicatif et seront fonction du planning des chantiers.

La livraison est effectuée par Securitas Technology ou par un tiers transporteur mandaté par celle-ci. Les frais de port, manutention et emballage sont en sus à la charge du Client. Les risques et périls sont à la charge exclusive du Client dès la date de livraison des matériels et fournitures dans les locaux de celui-ci. Il lui appartient en conséquence de souscrire dès cette date toutes assurances, notamment de dommages, perte ou vol dans les conditions visées à l'article 4 ci-dessus.

Aucune réclamation ne pourra être formulée contre Securitas Technology, le transitaire ou le transporteur pour pertes, avaries ou dommage subis par les matériels ou les fournitures si un constat circonstancié et motivé des dommages subis n'est adressé par lettre recommandée avec avis de réception au transporteur dans les trois jours qui suivent la remise des matériels et des fournitures au Client ou à toute personne qu'il aura mandatée à cette fin. Ce constat devra être notifié par le Client à Securitas Technology dans les mêmes délais et dans les mêmes formes. À compter de la remise des fournitures, le Client dispose d'un délai de 15 jours calendaires pour procéder à la vérification de leur conformité par rapport à sa commande. Faute de réclamation dans ledit délai, le Client sera réputé disposer de fournitures conformes. En ce qui concerne les matériels, leur conformité sera établie lors de l'installation.

12.2 - Garantie

Le matériel installé par Securitas Technology est garanti contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 12 mois à compter de la date de livraison. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à Securitas Technology sera le remplacement gratuit ou la réparation du matériel ou de l'élément reconnu défectueux.

La garantie couvre, en cas de panne, la fourniture, la main d'œuvre et le déplacement, sous réserve du respect des consignes d'exploitation. Le Client s'engage à ne pas réaliser d'intervention sur le matériel.

Dans tous les cas, la garantie n'inclut pas les dégâts occasionnés par un sinistre quelconque.

Les pièces et organes sujets à usure rapide, exemple : cordons souples, lampes, piles, accumulateurs ou tout produit consommable, ne comportent aucune garantie après leur mise en service.

Les fournitures de matériel d'occasion et les réparations de matériel usagé sont toujours faites sans garantie.

L'échange, la réparation ou la modification d'une pièce pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger ladite période.

L'entretien normal de l'installation n'est pas compris dans cette garantie et donne lieu à un contrat de maintenance par lequel Securitas Technology s'engage à assurer le maintien en bon ordre de fonctionnement de l'ensemble de l'installation, dès sa mise en service.

Les prestations standard sont assurées, sur appel du Client, du lundi au vendredi de 8h à 18h00, sauf jours fériés, par des techniciens Securitas Technology ou par un tiers agréé par cette dernière. Toutefois lorsque, à la demande du Client, les interventions de Securitas Technology sont effectuées en dehors des périodes définies ci-dessus, les frais de main d'œuvre, séjours, et déplacements complémentaires seront facturés au barème en vigueur. En tout état de cause, Securitas Technology doit avoir libre accès aux locaux où sont installés les matériels.

Sont exclus de la garantie :

- les détériorations provoquées par l'usure naturelle,
- les détériorations du matériel provenant d'un choc, surtension, foudre, inondation, incendie ou d'une manière générale toutes causes autres que celles résultant d'une utilisation normale et conforme à la notice d'utilisation,
- le mauvais fonctionnement résultant de l'adjonction de pièces ou dispositifs ne provenant pas de Securitas Technology, d'intervention sur le matériel par une personne non agréée de Securitas Technology,
- la détérioration du matériel provenant d'une variation ou d'une coupure de courant, d'un dérangement ou de panne des lignes téléphoniques, d'interférences et brouillage de toutes sortes, d'origine électrique ou radio électrique,
- les détériorations provoquées par la modification des caractéristiques des locaux (température, hygrométrie, poussière ...),
- et d'une façon générale toute détérioration ou dysfonctionnement provenant d'une cause relevant de la force majeure.
- De même, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents.

Securitas Technology s'engage à fournir ses meilleurs soins à toutes les prestations qui lui incombent mais ne donne aucune garantie de résultat à raison des dommages quelconques pouvant résulter pour le Client d'un sinistre quelconque, en particulier dans le cas où la pose, la mise en service et l'entretien du système de sécurité électronique ne seraient pas effectués par Securitas Technology ou par un professionnel agréé par celle-ci.



À l'issue de la période de garantie, les défauts de fonctionnement des matériels seront corrigés, soit au titre du contrat de service si le Client y a souscrit, soit en régie au barème Securitas Technology en vigueur.

Securitas Technology ne pourra être tenu pour responsable des dommages causés à des objets entreposés par le Client, à l'insu de Securitas Technology près des appareils installés par cette dernière (batteries notamment).

12.3 - Prix et conditions de paiement

Au jour de la signature du présent contrat, le Client versera 30% du prix total, le solde étant payé à réception de la facture de vente. Cette somme constitue un acompte, c'est-à-dire une avance sur le prix total. Il vient en déduction de la somme due par le Client au jour de la réception de la facture de vente.

Pour les installations d'une durée supérieure à un mois, des factures de situation pourront être émises en fonction de l'avancement constaté des travaux.

Le procès-verbal de situation réalisé par Securitas Technology sera envoyé au Client sur simple demande de sa part.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure, à l'application de pénalités de retard calculées sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Le Client sera également redevable d'une indemnité forfaitaire 40€ pour frais de recouvrement.

12.4 - Facturation

Les matériels, fournitures et prestations seront facturés :

- à l'installation pour les matériels, les prestations d'installation et de mise en service, exceptés pour les chantiers d'une durée supérieure à un mois et pour lesquels des factures intermédiaires de situation pourront être émises,
- à l'expédition pour les fournitures, consommable,
- dès réalisation pour les prestations de formation, audit.

Tout retard apporté par le Client dans la réalisation des travaux qui lui incombent rendant impossible l'installation par Securitas Technology aux dates convenues autorisera Securitas Technology à facturer immédiatement le prix de vente et les prestations associées. De même, dans l'hypothèse où les matériels commandés ne seraient pas installés dans leur totalité du fait du Client, Securitas Technology sera en droit de procéder à la facturation de l'ensemble des matériels effectivement installés et ce nonobstant l'absence de signature du rapport d'installation.

L'envoi des factures pourra se faire de manière dématérialisée.

12.5 - Réserve de Propriété

Le transfert de propriété de la chose vendue est subordonné au paiement intégral du prix à l'échéance par le Client. Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison du matériel dans les locaux du Client.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu par les parties, Securitas Technology se réserve le droit de résoudre le contrat et de reprendre le matériel livré, aux frais du Client, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Securitas Technology se réserve en outre, la faculté de résilier la vente sur simple notification par lettre recommandée avec avis de réception, sans préavis ni formalité d'aucune sorte dans le cas où le Client, serait déclaré en règlement judiciaire ou en liquidation de biens, ferait l'objet d'une procédure de suspension provisoire des poursuites, ou cesserait son activité pour quelque cause que ce soit, sous réserve du respect des dispositions d'ordre public applicables.

13 - CONDITIONS SPÉCIFIQUES À LA LOCATION DU MATÉRIEL

13.1 - Propriété du matériel

Si le Client a opté pour la location du matériel, celui-ci reste la propriété exclusive de Securitas Technology ou de ses ayants droits.

En conséquence, le matériel ne peut être ni cédé, ni loué, ni appréhendé par un tiers, ni mis à disposition et doit demeurer sur les lieux objets du contrat, conformément à l'installation de Securitas Technology. Securitas Technology se réserve la possibilité d'apposer toute marque distinctive ou indication en ce sens. Aucune modification, déplacement, transformation ou réparation ne peut être faite par le Client sans l'accord préalable et écrit de Securitas Technology.

13.2 - Cession des droits par Securitas Technology

Le Client reconnaît à Securitas Technology le droit de céder, transporter ou nantir les matériels et/ou les fournitures ainsi que les droits dont elle bénéficie en vertu des présentes au profit de tout tiers de son choix et notamment de tout organisme financier sans avoir à l'avertir à l'avance. Dès qu'une telle cession est intervenue Securitas Technology et/ou ses ayants droits se réservent le droit de notifier la cession au Client qui sera alors tenu de procéder au paiement de toutes sommes dues postérieurement à la date de cession, entre les mains de ce cessionnaire. En cas de cession par Securitas Technology, le cessionnaire jouira de tous les droits et prérogatives de Securitas Technology, et notamment du droit de percevoir les loyers et frais accessoires stipulés aux conditions particulières. Securitas Technology demeurera cependant seule débitrice des obligations mises à sa charge par les présentes, et en particulier du service d'entretien. En conséquence le Client renonce, par avance et irrévocablement pendant la durée de la location, à tout recours contre tout cessionnaire éventuel en raison de l'inexécution par Securitas Technology de ses obligations, qu'elles trouvent leur origine antérieurement ou postérieurement à la cession.

13.3 - Assurance et responsabilités en matière de location du matériel

Le Client, détenteur du matériel loué, gardien de son comportement et de sa structure, est responsable de tous dommages causés par le matériel, ou à l'occasion de son emploi, à des personnes ou des biens et ce dès la livraison des matériels sur son site. Le Client est, dans les mêmes conditions, responsable de tous les risques de détérioration, de perte, de destruction partielle ou totale du matériel, quelle que soit la cause du dommage.

Il appartient au Client de souscrire les assurances adaptées.

En cas de sinistre total le présent contrat sera résilié de plein droit et le Client versera à Securitas Technology sur simple présentation de la facture correspondante, une indemnité égale à la totalité des loyers à échoir jusqu'au terme de la période irrévocable de location, majorée de l'indemnité forfaitaire de non-restitution des matériels équivalente à 6 mois de loyers et diminuée, le cas échéant, des sommes reçues des assureurs par Securitas Technology.

En cas de sinistre partiel le Client fera assurer, à ses frais, la remise en état du matériel étant entendu que l'indisponibilité temporaire du matériel jusqu'à sa réparation ne saurait en aucun cas dispenser le Client de son obligation de s'acquitter régulièrement des loyers.

13.4 - Restitution du matériel

La cessation de la location, pour quelque cause que ce soit, entraîne pour le Client l'obligation de restituer immédiatement les matériels et fournitures à Securitas Technology, en bon état de fonctionnement et d'entretien.

Les frais de déconnexion, de démontage et d'acheminement sont à la charge du Client et seront facturés au tarif en vigueur au jour de la restitution.

L'attention du Client est attirée sur le fait que le matériel installé est soumis à une obligation de recyclage. À défaut de restitution, le Client fera son affaire du retraitement du matériel.

Les travaux de réfection tels que le rebouchage des trous de perçage ou autres conséquences liées à la démonte de l'installation, resteront à la charge exclusive du Client.

Si, pour quelque cause que ce soit, le Client se trouvait dans l'incapacité de restituer le matériel, il serait redevable d'une indemnité correspondant à la valeur du matériel à la date prévue pour la restitution.

14 - CONDITIONS COMMUNES A LA LOCATION, A L'ABONNEMENT ET OU AUX PRESTATIONS DE SERVICES

14.1 - Durée et prise d'effet

Les prestations du présent contrat prennent effet à la date de signature du procès-verbal de réception, d'installation ou de raccordement, pour la durée souscrite aux conditions particulières.

La première mensualité sera exigible à compter de la date de signature du procès-verbal de réception, d'installation ou de raccordement du matériel.

Le contrat se renouvellera par tacite reconduction annuelle, à défaut de résiliation par l'une des parties trois mois avant son expiration par lettre recommandée avec accusé de réception.

14.2 - Modalités financières

L'échéance est payable d'avance selon la périodicité définie aux conditions particulières.

Cette échéance a été calculée en fonction de l'installation et des prestations existantes à la date de signature du contrat, et pourra être révisée en cas de modification de l'installation ou des prestations réalisées.

L'échéance varie en fonction de l'évolution des conditions économiques et professionnelles.

La T.V.A. appliquée sera celle en vigueur le jour de la facturation.

En cas de non-paiement aux échéances prévues, Securitas Technology pourra suspendre ses prestations après avoir avisé le Client par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure, au paiement de pénalités de retard calculées sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Le Client sera, en outre, redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

Toute prestation supplémentaire effectuée pour le Client, telle qu'intervention, gardiennage, dépannage... qui ne serait pas prévue au contrat, donnera lieu à une facturation séparée, payable par prélevement à compter de la date d'émission de ladite facture sera adressée au Client.

Toutes les factures sont payables à réception, net et sans escompte.

L'envoi des factures pourra se faire de manière dématérialisée.

Le Client doit payer la totalité des échéances y compris en cas d'indisponibilité du matériel pour cause de réparation, quand bien même cette indisponibilité se prolongerait au-delà de 21 jours, ce par dérogation expresse aux dispositions des articles 1722 et 1724 du code civil.

En cas de modification de la législation fiscale en vigueur, les échéances supporteront les changements intervenus ; tous droits ou taxes devenant exigibles soit sur la propriété, soit à l'utilisation du matériel loué seront, de convention expresse, mis à la charge exclusive du Client.

14.3 - Résiliation

14.3.1 - Résiliation pour faute

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la partie lésée pourra résilier le contrat, passé un délai de 15 jours après l'envoi



d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de demande de résiliation par Securitas Technology, le Client, sera redevable, en sus de toute échéance ou somme impayée due en vertu du contrat, d'une indemnité égale au nombre d'annuités restantes, majorées de 10% étant précisé que toute redevance réglée au titre du contrat restera acquise à Securitas Technology.

De même, toutes les sommes restantes à échoir jusqu'à l'expiration normale du présent contrat devront être immédiatement versées à Securitas Technology sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

14.3.2 - Résiliation sans faute

En cas de demande de résiliation par le Client avant la fin du contrat, Securitas Technology se réserve le droit de facturer une indemnité telle que définie à l'article 14.3.1 ci-dessus.

La résiliation d'une des prestations ou d'une des options souscrites n'entraîne en aucun cas la résiliation globale du document.

14.3.3 - Résiliation pour modification du risque

Securitas Technology se réserve la possibilité de demander la résiliation du présent contrat passé un délai de 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure en cas de modification du risque. Dans ce cas, le Client sera redevable d'une indemnité telle que définie à l'article 14.3.1 ci-dessus.

14.3.4 - Autre motif

Le Client s'engage à respecter les programmes de sanctions internationales embargos et mesures restrictives imposés par les Nations Unies, l'Union Européenne, les Etats-Unis et par sa législation nationale. À cet effet, le Client doit faire preuve de vigilance afin de prévenir dans la mesure du possible toute opération impliquant un pays, une personne, une entité sous sanctions. Dans l'hypothèse où le Client serait ou deviendrait une personne sanctionnée, Securitas Technology se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat, sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre partie.

14.3.5 - Conséquences de la résiliation

Au terme du contrat, quelle qu'en soit la cause, les matériels (y compris le câblage) n'appartenant pas au Client seront démontés à ses frais par Securitas Technology ou tout tiers mandaté par Securitas Technology.

Sur demande du Client et pour le matériel lui appartenant, Securitas Technology pourra procéder à la réinitialisation en configuration usine. Cette réinitialisation nécessite une intervention technique en télémaintenance ou sur site, en fonction des matériels. Cette intervention sera facturée séparément au Client, qui l'accepte.

14.4 - Cessibilité

Securitas Technology pourra céder ou sous-traiter à d'autres entreprises, ses droits et obligations prévus au présent contrat sans que ceci ne puisse servir de fondement à une quelconque réclamation de la part du Client.

Le bénéficiaire du présent contrat ne pourra être cédé par le Client sans le consentement préalable et écrit de Securitas Technology, qui devra être demandé par lettre recommandée avec accusé de réception, notifié avec un préavis d'au moins 30 jours par le Client. Un tel consentement ne pourra être donné que pour autant que le Client ait réglé l'intégralité des redevances applicables et que le repreneur se soit engagé par écrit.

15 - FRAIS D'INTERVENTION DES SERVICES PUBLICS

Les frais d'intervention des services publics alertés par Securitas Technology, ou de tout prestataire de surveillance qu'elle aurait éventuellement dépêché, seront à la charge exclusive du Client qui en devra le remboursement à Securitas Technology dans le cas où celle-ci aurait été conduite à en effectuer le règlement préalable.

16 - PRESTATIONS DE SERVICES

Les prestations de services souscrites par le Client sont celles cochées et ou complétées aux conditions particulières.

Securitas Technology pourra faire évoluer, à tout moment et sans préavis, ses services et ses offres de services ainsi que les conditions qui les régissent. Les nouvelles conditions et modalités de prestations seront équivalentes aux précédentes.

Il est précisé, que dans le cas où la prestation de service est réalisée sur du matériel appartenant au Client et déjà installé sur site par un tiers, le Client s'engage le jour de la signature du procès-verbal de mise en service à communiquer à Securitas Technology tous les documents relatifs aux matériels et le code ingénieur. À défaut, l'intervention technique de mise en service de la prestation fera l'objet d'une facturation séparée ce que le Client accepte.

16.1 - Prestations techniques

Le matériel concerné par ces prestations est celui correspondant au n° de devis mentionné, ou directement listé aux conditions particulières ou listé sur le document détaillant le matériel.

Afin de maintenir son installation en parfait état de fonctionnement le Client doit souscrire aux différentes prestations de services correspondant à sa catégorie.

Les interventions sur site de Securitas Technology, dans le cadre du présent contrat, seront faites du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 18 h 00, à l'exception des jours fériés ou chômés en vigueur. L'intervention se fera dans un délai de 48

heures ouvrées à compter de la confirmation par le Client de l'anomalie de fonctionnement et en respectant les obligations réglementaires, à l'exception des installations couvertes par les certifications intrusion, vidéosurveillance et incendie.

Pour la détection intrusion, la règle APSAD R81 définit trois niveaux de maintenance. Le niveau de maintenance requis est fonction de la catégorie du site.

- M1 => 1 visite d'entretien par an et délai d'intervention sous 48 heures du lundi au vendredi hors jours fériés : Sites de catégorie A
- M2 => 1 visite d'entretien par an et délai d'intervention sous 36 heures du lundi au samedi hors jours fériés : Sites de catégorie B
- M3 => 2 visites d'entretien par an et délai d'intervention sous 36 heures 7jours /7: Sites de catégorie C et catégorie B Groupe de risque II et HC ayant fait l'objet d'une déclaration de conformité niveau renforcé

Pour la vidéosurveillance, la règle APSAD R82 définit le niveau de maintenance suivant:

- 1 visite d'entretien par an et délai d'intervention sous 48 heures du lundi au vendredi hors jours fériés.

Pour la détection incendie et mise en sécurité incendie, Securitas Technology assurera les prestations suivantes:

- Securitas Technology s'assurera lors de la visite d'audit du site, facturé au Client, de l'état du câblage selon la fiche FI VCE 01.
- les dépannages se feront sous 48 heures ouvrées
- le délai maximum entre la date d'effet du contrat et la première visite n'excédera pas trois mois.
- la planification des visites se fera ensuite dans la limite de plus ou moins un mois de la date anniversaire.

Dans le cadre d'une intervention de maintenance ou de dépannage sur un site Client, celui-ci s'engage, conformément à l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, à permettre aux techniciens Securitas Technology de consulter son dossier Technique Amiante. Dans le cas contraire, le technicien pourra refuser d'effectuer les travaux éventuellement nécessaires (percement, ouverture de faux plafonds, ...) et l'intervention sera reportée.

a) Assistance technique téléphonique

Pour toute souscription à un contrat de maintenance ou un abonnement sécurité, le Client bénéficiera d'une assistance technique téléphonique du lundi au dimanche matin aux heures mentionnées dans les conditions particulières.

b) Télémaintenance

En fonction des équipements installés, des caractéristiques et de la connectivité aux installations de Securitas Technology, les prestations de télémaintenance, télé-paramétrage, télédiagnostic pourront être proposées au Client.

- **Télédiagnostic** : A son initiative Securitas Technology effectuera via une connexion distante les contrôles suivants : Vérification de la qualité des images et de l'orientation des caméras par rapport aux images de référence. Vérification fonctionnelle de l'installation. Test de bon fonctionnement de la levée de doute vidéo.
- **Activité Intrusion** : Sur demande du Client, Securitas Technology procédera en ligne aux changements des codes utilisateurs et à l'initiation à l'utilisation de l'équipement de sécurité. Par initiation, on entend les fonctions primaires d'utilisation comme par exemple la mise en service, la mise à l'arrêt d'un équipement.
- **Activité EAS (protection électronique d'articles)** : Sur appel téléphonique du Client, Securitas Technology pourra se connecter à distance aux antennes de détection pour diagnostiquer les origines d'un dysfonctionnement et y apporter, le cas échéant en collaboration avec le Client sur site une action de mise en confort et/ou corrective.

c) Maintenance préventive

Dans le cas de plusieurs visites techniques par an, la vérification fonctionnelle complète de l'installation pourra être répartie sur l'ensemble de ces visites.

➤ Visite annuelle d'entretien

Securitas Technology effectuera chaque année, à son initiative, la ou les visites prévues au contrat. Ces visites pourront être faites à l'occasion d'un dépannage et comprendront:

- vérification visuelle de l'installation,
- vérification fonctionnelle de l'installation,
- nettoyage, mesures et réglages nécessaires
- un rapport de visite au format papier ou électronique

Le remplacement des batteries et des piles fera l'objet d'une facturation séparée en fonction de l'option choisie.

➤ Visite annuelle d'entretien détection incendie

Pour la détection incendie en plus des prestations mentionnées dans le paragraphe visite annuelle d'entretien, la visite comprendra l'ensemble des actions listées dans la fiche FI VCE 10 et/ou FI VCE 13 et notamment :

- essai à la perche des détecteurs prévus au contrat,
- contrôle et essais des asservissements : ces derniers s'arrêtent aux borniers des organes asservis du tableau. La manipulation ainsi que les problèmes mécaniques ou électriques des organes asservis (portes coupe-feu, trappes de désenfumage, moteurs, contacts fin de course...), restent à la charge du Client.



Le remplacement de la batterie est recommandé à minima tous les quatre ans et les piles tous les ans. Le coût des consommables remplacés feront l'objet d'une facturation séparée.

Pour réaliser les contrôles et essais de l'installation du Client, Securitas Technology met à disposition les moyens suivants :

- Logiciels de programmation et de paramétrage des ESC et CMSI installés ;
- Multimètre contrôlé en métrologie depuis moins de deux ans ;
- Logiciels de contrôle et de programmation des détecteurs si nécessaire ;
- Perche télescopique avec tête pour détecteur optique et testeur de détecteur thermique.

Les matériels spécifiques suivants peuvent être nécessaires selon les équipements installés sur place :

- Testeur ATEX pour détecteur de flamme ;
- Lampe UV pour détecteur de flamme ;
- Logiciels de contrôle et de programmation de détecteurs spécifiques ;
- Matériels d'essais pour détecteurs multi ponctuels ;
- Jeu de filtres pour les détecteurs linéaires.

Dans le cas où une partie de la prestation est assurée par une entreprise sous-traitante, la liste exhaustive de ses prestations sera listée dans un avenant au contrat.

➤ **Visite annuelle d'entretien système Autonome d'Extinction gaz**

En plus des prestations mentionnées dans le paragraphe visite annuelle d'entretien, la visite comprendra également :

- Essai fonctionnel sans émission de gaz ;
- Report des opérations de vérifications sur le registre de sécurité ;
- Pesée du réservoir pour vérifier son intégrité (tous les 5 ans) ;
- Réservoir percuté ou âgé de plus de 10 ans : changement obligatoire à la charge du Client.

➤ **Visite semestrielle d'entretien Installation Automatique d'Extinction Gaz (réalisée par un partenaire Securitas Technology Certifié)**

Vérification de l'installation automatique d'extinction gaz selon la règle R13

- Examen visuel de l'ensemble de l'installation ;
- Report des opérations de vérifications sur le registre de sécurité ;
- Essai fonctionnel sans émission de gaz ;
- Compte rendu de visite périodique Q13 ;
- Vérification de l'intégrité du local (test d'intégrité ou essai réel) : vérification annuelle ;
- Réservoir percuté ou âgé de plus de 10 ans : changement obligatoire à la charge du Client.

d) Maintenance corrective

- **Dépannage incluant déplacement et main-d'œuvre et consommables (batterie et piles) :** Securitas Technology s'engage, à la demande du Client, à effectuer les interventions de dépannage nécessaires pour assurer le fonctionnement normal de l'installation.

Dans tous les cas :

- Les prestations de Securitas Technology se limitent à la remise en état du système devenu défaillant.
- Par ailleurs, il appartient au Client, pendant la durée de l'indisponibilité totale ou partielle du système de prendre à sa charge, toute mesure qu'il jugera utile pour assurer, la sécurité de ses biens, notamment les prestations de gardiennage.
- Les éléments consommables (batterie et piles) matériel à remplacement périodique défini, et pièces fournies feront l'objet d'une facturation séparée selon l'option choisie.

- **Dépannage incluant déplacement, main d'œuvre et pièces :** En plus des éléments stipulés dans le paragraphe précédent, cette prestation comprend le remplacement des pièces détachées défectueuses.

Securitas Technology pourra pour les matériels qui ne bénéficieraient plus de pièces de rechange stopper cette prestation en informant le Client par courrier. Dans cette hypothèse une minoration du contrat en vigueur sera réalisée au bénéfice du Client. L'arrêt de cette prestation ne donnera lieu en aucun cas à la remise en cause du ou des contrats en vigueur.

e) Maintenance logicielle

La maintenance logicielle vise à garantir le bon fonctionnement, la performance et la sécurité des progiciels métiers uniquement. Le Client devra fournir un accès approprié au logiciel et s'engage à informer Securitas Technology de toute anomalie ou dysfonctionnement du logiciel dans les plus brefs délais.

➤ **Contenu :**

Correction des erreurs et des bugs identifiés dans le logiciel par le fabricant, corrections des failles de sécurité signalées par le fabricant, mise à jour du logiciel sous réserve de compatibilité des équipements en place.

➤ **Exclusions :**

Le support matériel (hardware), la réinstallation du système à la suite d'une défaillance des supports matériels et/ou des systèmes d'exploitation fournis par un autre prestataire, les mesures conservatoires liées à la rupture de

service en cas de défaillance ou évolution logicielle nécessitant un arrêt des systèmes, la reconstruction des fichiers en cas de destruction accidentelle du fait de l'utilisateur ou d'un tiers, le support technique à la suite de manipulations incorrectes, de négligence ou d'altération intentionnelle du logiciel.

f) Autres options de maintenance

- **Intervention technique (délai restreint) :** Le Client peut réduire son délai d'intervention de dépannage à 36 heures ouvrées.
- **Astreinte téléphonique :** Le Client peut élargir la couverture horaire de l'assistance technique téléphonique à 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 en souscrivant cette option.
- **Astreinte sur site :** Securitas Technology s'engage à effectuer une mise en confort de l'installation pour les dysfonctionnements survenus en dehors des heures ouvrées et dans le délai d'intervention souscrit. Dans tous les cas Securitas Technology s'engage à intervenir dans un premier temps par téléphone et dans un deuxième temps, sur site pour effectuer, dans la mesure du possible, une mise en confort de l'installation du lundi au dimanche.

Les prestations incluses lors d'une intervention d'astreinte sont les mêmes que celles du contrat de maintenance souscrit par le Client. Toute prestation effectuée lors de l'astreinte et non prévue dans le contrat de maintenance sera facturée.

Les prestations non souscrites initialement et réalisées par Securitas Technology suite à la demande du Client seront facturées au tarif en vigueur au sein de Securitas Technology au moment de l'intervention.

16.2 - Prestations de télésurveillance

Securitas Technology s'engage à assurer la télésurveillance des locaux, définis dans les conditions particulières, au moyen de systèmes permettant la réception des informations émises par le site télésurveillé vers ses stations de télésurveillance certifiée APSAD de service P5. Les informations gérées seront celles transmises par un réseau de télécommunication et souscrites par le Client au paragraphe « Télésurveillance » des conditions particulières.

En cas d'encombrements ou de perturbations des réseaux de télécommunication d'une de ses stations de télésurveillance, Securitas Technology mettra tout en œuvre pour faire transiter les appels vers une station de secours certifiée P5 ayant les mêmes exigences.

Les services publics compétents (police, gendarmerie, pompiers) ne peuvent être appelés par la station de télésurveillance ou un service d'intervention que suite à une levée de doute positive conformément aux dispositions de l'article L613-6 du code de la sécurité intérieure.

Les informations de télésurveillance autres que les informations d'alarmes non liées à une levée de doute, tel que notamment le défaut secteur, batterie/pile basse, absence de test cyclique, anomalie d'horaire, alarmes techniques, pourront faire l'objet d'un traitement par un serveur vocal interactif, l'envoi de SMS, e-mail, ou autre message automatique.

En cas de substitution de contrat sans modification de la liste des destinataires d'alertes et de gestion des horaires, les règles à appliquer seront celles en possession de Securitas Technology.

a) Formule de Télésurveillance Initiale

- **Alarme intrusion :** Situation correspondant à l'activation d'un des dispositifs d'une installation de détection intrusion ;
- **Batterie basse / Pile basse :** Information transmise pour avertir que la batterie de secours a franchi un seuil négatif. L'information sera considérée comme valablement transmise par le biais d'un message laissé sur le répondeur d'un destinataire d'alerte ;
- **Autoprotection :** Alarme pour informer d'une atteinte physique sur la centrale ou un périphérique du système ;
- **Test cyclique quotidien :** Impulsion téléphonique envoyée à la station de télésurveillance pour tester le bon état de fonctionnement du transmetteur. Les absences de test cyclique reçues entre 20H30 et 8H30 feront l'objet d'un traitement à compter de 8H30 le lendemain. Si l'information peut être laissée sur un répondeur, l'alarme sera clôturée. L'information d'absence de test sera considérée comme valablement transmise par le biais d'un message laissé sur le répondeur d'un destinataire d'alerte.
- **Défaut secteur :** Alarme informant que la centrale n'est plus alimentée en 220 V si la non-alimentation est au moins supérieure à une heure. Les défauts secteur reçus entre 20H30 et 8H30 n'ayant pas fait l'objet d'une information de rétablissement pendant cette même période seront traités à partir de 8H30. L'information de défaut secteur sera considérée comme valablement transmise par le biais d'un message laissé sur le répondeur d'un destinataire d'alerte.
- **Consignation des mises en/hors service**
- **Transmission des informations de mise en service et hors service de la centrale à la station de télésurveillance.**

b) Options de télésurveillance

Suivant les besoins et demandes du Client, différentes options peuvent être souscrites.

Alarmes

Le Client peut bénéficier selon les matériels du traitement d'alarmes complémentaires à sa sécurité.



- **Agression** : Alerte à l'initiative du Client pour informer la station de télésurveillance qu'une agression est en cours.
- **Code sous contrainte** : Saisie d'un code prédéfini différent du code habituel qui entraîne la transmission d'une alarme informant la station d'une mise hors service du système sous contrainte d'autrui.
- **Incendie** : En cas de détection, une information sera transmise à la station de télésurveillance. Securitas Technology effectuera alors un contre appel sur site et en l'absence de réponse procédera selon l'ordre établi par le Client à l'appel des destinataires d'alertes. Les obligations de Securitas Technology seront considérées comme respectées à partir du moment où la station de télésurveillance aura contacté l'un des destinataires d'alertes ou tenté de contacter les destinataires d'alertes. Securitas Technology n'est pas tenu à une obligation de localisation, ni d'envoi des moyens de secours, mais simplement à une application des consignes de télésurveillance.
- **Dérangement incendie** : Information de dérangement technique de l'installation gérée de manière directe.
- **Froid** : En cas d'anomalie du ou des groupes froids du Client une information est transmise à la station de télésurveillance. Securitas Technology appliquera les consignes comme définies à l'article 9, partie télésurveillance.
- **Technique** : En cas d'anomalie technique une information est transmise à la station de télésurveillance. Securitas Technology appliquera les consignes comme définies à l'article 9, partie télésurveillance.

Gestion

- **Gestion directe** : Le traitement sera fait lors de la réception de l'information et ce quel que soit l'heure de survenance.
- **Gestion des horaires** : La gestion des horaires «faite» et «retard» s'entend avec un créneau de tolérance horaire d'environ 30 minutes. Sauf avis contraire stipulé, cette prestation sera, de par sa nature, traitée après les prestations dites d'alarmes.
- **Gestion anti oubli** : En cas d'absence de mise en service du système de détection intrusion, Securitas Technology s'engage à en informer le Client dans un délai de 2 heures suivant l'horaire prévu de mise en service. Pour les prestations de gestion des horaires ou anti oubli, il convient de compléter le tableau des horaires des conditions particulières. Il est à noter qu'en cas de déclenchements répétitifs, Securitas Technology contactera le Client pour modifier les horaires et tolérance de gestion.

Levée de doute à distance

Les matériels de levée de doute audio, vidéo ou images ont pour seul objet de faciliter la procédure de levée de doute exigée par la loi et non pas d'identifier les éventuels auteurs d'une infraction, quelle qu'elle soit.

- **Levée de doute audio** : Écoute des locaux suite à la transmission d'une alarme.
- **Interphonie** : Diffusion de messages de télé interpellation et dialogue sur site
- **Levée de doute vidéo et images** :
Safe : Levée de doute intérieure ou extérieure par analyse d'une série d'image consécutif à un déclenchement d'alarme d'une centrale intrusion Securitas Safe.
Push iNode : Levée de doute intérieure ou extérieure par analyse d'une série d'image provenant d'un système de vidéosurveillance déclenchée par une alarme d'une centrale intrusion.
iAnalyst : Levée de doute extérieure par analyse d'une série d'image provenant d'une caméra et déclenchée par l'Intelligence Artificielle.
iAnalyst Indoor : Levée de doute intérieure par analyse d'une série d'image provenant d'une caméra et déclenchée par l'Intelligence Artificielle.
Pull : Levée de doute intérieure ou extérieure par analyse d'une séquence vidéo «live» via une connexion distante sur le système de vidéosurveillance consécutif à une remontée d'alarme transmise par une centrale intrusion ou un transmetteur.
 Securitas Technology s'engage à :
 - ✓ Visualiser les images reçues, associées à un déclenchement d'alarme intrusion ou agression. En cas de scène flagrante d'intrusion ou d'agression, Securitas Technology contactera les forces de l'ordre, ce que le Client accepte. Dans le cas où le flagrant délit n'est pas clairement visible, Securitas Technology procédera à un traitement traditionnel de l'alarme.
 - ✓ À visionner le site uniquement en cas d'alarme.
 - ✓ À communiquer les images aux forces de l'ordre uniquement en cas de réquisition.
 - ✓ En cas de perturbation ou d'encombrement d'une des stations, seule l'information d'alarme sera secourue en transmission.

Suivi d'activité

- **Rapport d'activité** : Le Client pourra recevoir à la fréquence choisie aux conditions particulières le rapport d'activité souscrit.
- **Espace Client** : Le Client a la possibilité en se connectant sur le portail Securitas Technology, d'avoir accès aux informations de son compte télésurveillance (historique, coordonnées du site...) s'il procède à des

modifications d'informations au travers de ce service, il lui appartient de vérifier qu'elles ont bien été prises en compte.

Mode de transmission de secours

- Afin de sécuriser son site et de répondre suivant le risque du site aux exigences réglementaires, Securitas Technology recommande fortement au Client de disposer d'un moyen de communication de secours pour permettre la transmission des informations en cas de dysfonctionnement ou de sabotage du moyen de communication principal.

Rondes vidéo

- **Analyse à distance des images du site du Client** au travers d'un chemin de rondes automatisé. La visualisation à distance du site consiste à visionner, au moment de la connexion à distance par l'opérateur de télésurveillance, l'ensemble des informations et images captées par les installations de vidéoprotection raccordées et accessibles en station, afin d'identifier, et de traiter, les éventuelles scènes ou situations d'atteintes à la sécurité et/ou à l'intégrité des personnes et/ou des biens. Pour les rondes calendaires, celles-ci seront réalisées et espacées de manière régulière en fonction du nombre de rondes à effectuer.

Télécommande Télésurveillance à Distance :

- **Pilotage d'une commande à distance** selon les consignes spécifiques définies.

Escorte digitale :

- **Suivi à distance du parcours de l'utilisateur** par un opérateur préalablement contacté à l'aide du système de vidéosurveillance présent sur le site du Client.

Autres options de télésurveillance

- **Assistance post-sinistre** : Voir article 19
- **Consignes spécifiques de traitement** : Dans le cas où le Client souhaite la mise en place de consignes personnalisées, un document de consigne spécifique dûment signé par le Client devra compléter le présent document.
- **Test cyclique supplémentaire** : Le Client peut augmenter la fréquence quotidienne des tests cycliques, fixé au minimum à un dans la formule de télésurveillance initiale.
- **Polling IP** : Information transmise en fréquence rapprochées en IP à la station de télésurveillance pour tester le bon fonctionnement du transmetteur. Dans le cas où tous les tests de transmission réalisés seraient négatifs, Securitas Technology déclenchera un traitement en télésurveillance de cette information pouvant être fait par l'envoi d'une notification d'information. Dans tous les cas, la disponibilité du moyen de communication est de la responsabilité du Client.

17 - TECHNOLOGIES SPECIFIQUES

17.1 - Équipement de protection électronique d'articles (EAS)

17.1.1 - Interférences/ efficacité du système de détection

Securitas Technology attire l'attention du Client sur le fait que le fonctionnement du système de détection peut avoir un impact ou être impacté par d'autres dispositifs électroniques:

- Le système génère un champ magnétique pouvant interférer avec les systèmes d'ouverture automatique des portes, les lecteurs magnétiques et les dispositifs de contrôle d'accès. Ces champs peuvent également déformer les écrans cathodiques présents à proximité.
- Les équipements électroniques, tels que les détecteurs de proximité utilisés pour les portes automatiques, les écrans d'ordinateurs, les alimentations à fréquence de découpage utilisées pour économiser de l'énergie dans les systèmes d'éclairage, les régulateurs de tension à semi-conducteurs et les DAB, peuvent avoir un impact sur l'efficacité du système de détection.

17.1.2 - Détection de métal

Le système de détection des sacs blindés d'aluminium est un système d'alerte conçu pour optimiser la détection des emballages métalliques sur les points de vente. Le fonctionnement d'un tel système peut être perturbé par la présence d'objets métalliques dans la zone surveillée. Les portes métalliques et les portes de sécurité de nuit peuvent par exemple, lorsqu'elles sont en mouvement, interagir avec le système, allant parfois jusqu'à déclencher une alarme intempestive.

Cette solution se caractérise par une extrême sensibilité, gage de son efficacité. Par conséquent, une personne qui percute par inadvertance une antenne de détection ou un rideau d'air qui fait vibrer les colonnes, peut déclencher une fausse alarme.

Un sac de test sera fourni par Securitas Technology au Client une fois le système mis en place. Ce sac de test est le seul équipement qui doit être utilisé pour vérifier le bon fonctionnement du système. Il est déconseillé de recourir à tout autre dispositif pour les besoins de ce test. Le sac de test a été conçu pour simuler un sac blindé d'aluminium utilisé dans les vols à l'étalage. L'utilisation d'un autre sac ou dispositifs tiers ne pourra justifier et déterminer les limites de performance du système.

17.1.3 - Télémaintenance de l'EAS

Pour pouvoir bénéficier des fonctionnalités de télémaintenance des antennes EAS, le Client s'engage à installer un routeur ADSL dédié à cette activité.



17.2 - Télésurveillance DATI

17.2.1 - Objet du service de télésurveillance DATI

Le matériel permet à l'utilisateur, se trouvant dans une situation anormale et/ou inattendue (agression, malaise ...), dès lors que le système aura été mis en service et activé, de transmettre une alerte au centre de télésurveillance de Securitas Technology.

Le service est utilisable en France Métropolitaine uniquement.

Dans le cas où le Client a choisi l'option géolocalisation et selon la compatibilité du matériel, la dernière localisation connue de l'utilisateur sera transmise au centre de télésurveillance de Securitas Technology en même temps que l'alerte.

Securitas Technology, lorsqu'elle aura réceptionné une alerte rappellera l'utilisateur par le biais du système de communication intégré au matériel et/ou sur son téléphone portable pour valider la nature de l'alerte et la localisation. Sans réponse de l'utilisateur du matériel, Securitas Technology appellera un des destinataires d'alerte dont les noms et n° de téléphone auront été inscrits dans les conditions particulières afin de lui transmettre l'alerte. Lorsque le Client aura choisi l'option de géolocalisation, Securitas Technology transmettra en outre les dernières coordonnées de localisation de l'utilisateur. Un seul des destinataires d'alerte sera prévenu par Securitas Technology.

Dans tous les cas, Securitas Technology se réserve la possibilité d'appeler les Services Publics qui lui paraîtront compétents pour intervenir (police, pompiers..).

Le Client informera les destinataires d'alerte des consignes à respecter en cas d'alerte de Securitas Technology et attire leur attention sur l'importance pour eux d'être joignables à tout moment par Securitas Technology.

L'attention du Client est particulièrement attirée sur le fait :

- que le déclenchement de l'alerte ne peut provenir que d'un acte positif de l'utilisateur, qui doit appuyer sur le bouton prévu à cet effet et/ou procéder à l'acquiescement de la fenêtre de temps en cours de décompte, à sa seule discrétion, sous sa seule et entière responsabilité.
- que Securitas Technology ne pourra intervenir que si l'utilisateur a déclenché l'alerte en appuyant sur le bouton (ou en cas de perte de verticalité / immobilité si le Client bénéficie de cette option), et qu'il ne dispose d'aucun autre moyen de surveillance de l'utilisateur et des locaux dans lesquels celui-ci se trouve.
- que Securitas Technology ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'une quelconque intervention des destinataires d'alerte ou des Services publics consécutivement à un déclenchement accidentel ou intempestif de l'alerte.

17.2.2 - Utilisateur

Dès lors que le Client a souscrit l'option géolocalisation, l'usage du matériel est strictement personnel. Le Client s'engage donc à remettre le matériel à l'utilisateur désigné dans les conditions particulières et à informer Securitas Technology de tout changement d'utilisateur par courrier recommandé avec accusé de réception ou en contactant le centre de télésurveillance de Securitas Technology.

En tout état de cause, quel que soit l'option choisie, le Client est tenu de donner à Securitas Technology tout renseignement utile concernant l'utilisateur et permettant de déterminer son identité (nom, fonction ...). De même, le Client met à disposition de Securitas Technology des destinataires d'alerte, disponibles 24h/24 et en mesure de donner à Securitas Technology tout renseignement concernant l'utilisateur du matériel utile à la gestion de l'alerte.

17.2.3 - Option perte de verticalité ou immobilité

Cette option permet, lorsque le Client l'a souscrite, de détecter la perte de verticalité ou d'immobilité de l'utilisateur du matériel et de transmettre une alerte au centre de télésurveillance de Securitas Technology ce, dès lors que le système aura été mis en service.

Afin que l'option perte de verticalité puisse fonctionner, l'utilisateur devra porter le matériel verticalement).

Afin que l'option immobilité fonctionne, l'utilisateur devra garder le dispositif en mouvement.

17.2.4 - Option présence de vie

Cette option permet à l'utilisateur de paramétrer une fenêtre de temps avant de pénétrer dans une zone non couverte par le réseau GSM. Une alerte sera transmise au centre de télésurveillance si l'utilisateur ne sort pas de la zone non couverte une fois le délai écoulé.

Afin que l'option présence de vie puisse fonctionner, l'utilisateur devra activer cette fonctionnalité dans une zone couverte par le réseau GSM.

17.2.5 - Propriété du matériel

Le matériel proposé dans le cadre de l'offre DATI de Securitas Technology se compose d'un boîtier dans lequel sont intégrés un module téléphonique GSM et un module GPS. Ce système permet, à partir d'une carte SIM, d'envoyer des informations et de recevoir des appels.

Le matériel et la carte SIM étant la propriété de Securitas Technology, ils ne peuvent être cédés, ni loués, ni appréhendés par un tiers, ni mis à disposition. De même, la carte SIM ne peut être extraite du matériel par le Client ni utilisée à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a été fournie par Securitas Technology, c'est-à-dire exclusivement à transmettre une alerte depuis le matériel à destination du centre de télésurveillance de Securitas Technology.

Toute utilisation abusive de la carte SIM entraînera le règlement par le Client de l'intégralité des coûts générés par l'utilisation impropre de celle-ci.

17.2.6 - Vol / Perte

En cas de vol ou de perte du matériel, le Client doit en informer immédiatement Securitas Technology par téléphone en vue de la suspension du service. Le Client doit confirmer cette suspension du service par courrier recommandé avec accusé de réception.

Securitas Technology procèdera au remplacement du matériel au tarif en vigueur au jour de son remplacement. Ce remplacement sera facturé séparément et sera réglé par prélèvement sur le compte du Client si celui-ci a opté pour ce mode de paiement, ou à défaut, par chèque ou virement à réception de la facture.

Le Client demeure redevable, pendant toute la période de suspension du service, des mensualités dues au titre du présent contrat.

17.2.7 - Échange

En cas de :

- détérioration du matériel provenant d'un choc, d'une chute ou d'une manière générale, de toutes causes autres que celles résultant d'une utilisation normale et conforme à la notice d'utilisation,
- mauvais fonctionnement résultant de l'adjonction de pièces ne provenant pas de Securitas Technology, de modifications des spécifications techniques du matériel, d'intervention sur le matériel de quelque nature que ce soit par une personne non agréée par Securitas Technology.
- et d'une façon générale, toute détérioration ou dysfonctionnement provenant d'une cause étrangère ou d'un cas de force majeure, l'échange du matériel se fera aux frais du Client.

Le Client retournera le matériel par colis suivi, à ses frais, et Securitas Technology procèdera au remplacement de celui-ci au tarif en vigueur au jour du remplacement. Cet échange sera facturé séparément et sera réglé par prélèvement sur le compte du Client si celui-ci a opté pour ce mode de paiement, ou à défaut, par chèque ou virement à réception de la facture.

17.2.8 - Limites techniques du système de localisation GPS

Le module GPS ne peut fonctionner à l'intérieur d'un bâtiment, dans un tunnel, et peut connaître des perturbations en cas d'utilisation dans une forêt dense, une zone fortement urbanisée ... La responsabilité de Securitas Technology ne pourra donc pas être retenue si la localisation de l'utilisateur s'avérait impossible ou erronée en raison d'un dysfonctionnement du module GPS tel qu'évoqué au paragraphe précédent.

En cas de perte du signal GPS, la position transmise à Securitas Technology lors d'une alarme sera la dernière connue par le dispositif.

17.2.9 - Limites techniques du réseau GSM

La responsabilité de Securitas Technology ne pourra être retenue si le dispositif n'est pas sous couverture GSM de l'opérateur sélectionné.

17.3 - Solution eVideo Cloud

17.3.1 - Description du service eVideoCloud

Le service eVideoCloud est composé d'un service Web accessible depuis une connexion Internet Haut débit et d'une ou plusieurs caméras connectées à une box, modem ou autres permettant d'avoir un accès Internet, appartenant au CLIENT.

Le service eVideoCloud permet au Client à partir de ses accès internet :

- de visualiser à tout moment le local où est (sont) installée(s) la (les) caméra (s);
- d'accéder par téléchargement aux enregistrements effectués sur le Cloud, si le site installé est un lieu privé.

L'accès aux fonctionnalités du service se fait à partir de l'ordinateur du Client connecté à Internet. Un accès est également possible à partir d'un Smartphone dès lors que celui-ci dispose au minimum d'une connexion Internet.

Pour les caméras installées dans des lieux publics ou ouverts au public, le Client doit impérativement avoir à sa disposition un ordinateur muni d'un graveur, les données n'étant pas stockées sur le serveur Cloud, mais sur le site du Client via un serveur de stockage en réseau (disque NAS).

17.3.2 - Identifiants

Les identifiants nécessaires à la connexion au portail de l'hébergeur sont ceux attribués par Securitas Technology dans le cadre de la souscription du présent contrat.

La connexion au portail de l'hébergeur est sécurisée.

17.3.3 - Perte de données

Securitas Technology ne pourra être tenu responsable de quelque perte ou détérioration de données que ce soit, quelle qu'en soit la cause quand bien même Securitas Technology s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des informations conservées.

17.3.4 - Sous-traitance

Securitas Technology informe le Client qu'il sous-traite la prestation d'hébergement eVideo Cloud. Securitas Technology reste cependant seul responsable vis-à-vis du Client de l'exécution de ses obligations contractuelles.



17.4 - Stickntrack

17.4.1 - Description du service de Géolocalisation Low Energy

L'objectif est de pouvoir géolocaliser des véhicules ou tout autre objet équipé d'un capteur grâce à :

- L'installation d'un capteur sur les actifs du Client ;
- L'envoi d'une coordonnée GPS toutes les 40 minutes ;
- La mise à disposition d'une application WEB pour manager la flotte des actifs via son partenaire Sensolus ;

La mise à disposition d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider le Client à l'installation, la mise en service et la connexion des capteurs sur l'interface.

Il est précisé, que la fonction géolocalisation des capteurs n'est pas efficiente à l'intérieur d'un bâtiment, quel qu'il soit.

Le service est utilisable en France Métropolitaine uniquement.

Capteur : dispositif ou objet connecté étant destiné à être installé sur tout type de, véhicule ou d'objets susceptibles d'être déplacés.

Géolocalisation : procédé permettant de localiser le capteur via l'interface web mise à disposition.

Utilisateur : personne désignée dans les conditions particulières, qui aura l'usage de l'application web.

Application WEB : plateforme sur laquelle les données des objets munis de capteurs peuvent être récupérées et le service utilisé

Par dérogation à l'article 14.1 alinéa 1, la prestation prendra effet à la date de réception des matériels inscrite sur le bon de livraison pour la durée souscrite aux conditions particulières.

17.4.2 - Responsabilité

Securitas Technology est redevable d'une obligation de moyen, à l'exclusion de toute obligation de résultats. Le service est fourni « en l'état », sans garantie d'aucune sorte. Securitas Technology ne peut garantir que le service sera fourni « sans erreur » et de manière ininterrompue.

De même, la responsabilité de Securitas Technology ne pourra être retenue en cas de :

- défaillance due à une absence de couverture ou interruption des réseaux;
- défaillance due à une transmission tardive ou à une absence de transmission des données par le réseau ;
- défaillance des infrastructures appartenant au Client ;

défaillance du fonctionnement dans la technologie de positionnement GPS.

Securitas Technology ne peut en aucun cas être tenu responsable de la défaillance ou de la non performance des réseaux. En effet, la disponibilité et la qualité des réseaux peuvent être affectés par des éléments qui échappent à la volonté tels que les conditions atmosphériques, des radio interférences, etc.

De même, Securitas Technology décline toute responsabilité en cas d'utilisation illégale ou de mauvaise utilisation des capteurs ou de l'application WEB. Le Client est seul responsable de l'utilisation qu'il fait du service Géolocalisation Low Energy.

17.4.3 - Obligations

Securitas Technology communique au Client la notice d'information du service de géolocalisation Low Energy.

Le Client reconnaît avoir reçu une information complète sur le service et transmis l'ensemble de ses informations auprès du ou des Utilisateurs du service.

Le Client reconnaît avoir connaissance des contraintes et limites des réseaux Internet et de communication bas débit.

Il est seul responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de ses capteurs, nécessaires pour géolocaliser les véhicules ou tous autres objets sur lesquels seraient positionnés ses capteurs, et transmettre les infos à l'interface web.

En aucun cas, Securitas Technology ne saurait être tenu responsable, si le service présente des dysfonctionnements à cause d'une mauvaise utilisation ou exploitation par l'utilisateur.

Le Client est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des capteurs et des données collectées.

17.4.4 - Sécurité et sauvegarde

Securitas Technology et son partenaire Sensolus ont mis en œuvre des mesures de sécurité destinées à empêcher les accès non-autorisés ainsi que la perte, la destruction ou la modification des données. Toutefois, en aucun cas Securitas Technology ou Sensolus ne peuvent garantir la sécurité totale de l'application WEB.

En cas d'incident de sécurité et dès lors que les intérêts du Client seraient impactés, Securitas Technology informera le Client et prendra toutes les mesures nécessaires avec son partenaire Sensolus pour limiter l'impact de l'incident et prévenir les dommages.

Le Client est responsable de l'utilisation sécurisée de l'application WEB (mots de passes, contrôle des droits d'utilisation des Utilisateurs). En cas d'utilisation inadéquate constatée par le Client celui-ci s'engage à prévenir Securitas Technology sans délai.

Le Client est invité à sauvegarder régulièrement les données produites par l'utilisation des capteurs et de l'interface WEB (en particulier en téléchargeant ses données). Securitas Technology et son partenaire Sensolus déploient tous les efforts raisonnables pour effectuer des sauvegardes quotidiennes des données du Client et pour conserver ces données pendant 12 mois. Toutefois, le Client reconnaît que cette obligation n'est qu'une obligation de moyens.

En cas de perte de données Securitas Technology et son partenaire Sensolus peuvent fournir au Client, à ses frais et sur devis, un service de restauration de données.

17.5 - Securitas Personal Safety

17.5.1 - Description du service Securitas Personal Safety

Le service Securitas Personal Safety est une application à télécharger par le Client sur son smartphone. Le service Securitas Personal Safety peut être utilisé, quel que soit le réseau et l'opérateur du Client.

Dès lors que l'application est activée par l'utilisateur et que l'utilisateur a rechargé la batterie de son smartphone, le service comprend :

- la géolocalisation. Toutefois, il est précisé, que la fonction géolocalisation ne peut pas être utilisée à l'intérieur d'un bâtiment, quel qu'il soit ;
- la fonction audio et vidéo via la caméra et le micro sur le Smartphone. Il est précisé, que ces fonctions n'ont pas pour objet d'identifier les éventuels auteurs de l'infraction ;
- la possibilité de qualifier l'alerte transmise au poste de télésurveillance (voir guide d'utilisateur) ;
- la possibilité de préprogrammer une alerte (voir guide d'utilisateur).

Quand Securitas Technology aura réceptionné une alerte, il contactera l'utilisateur pour valider la nature de l'alerte. Sans réponse de l'utilisateur, Securitas Technology appellera les contacts d'urgence selon l'ordre, les renseignements fournis et le groupe de contact d'urgence choisi par l'utilisateur. Un seul des contacts d'urgence sera prévenu par Securitas Technology. Dans le cas d'une écoute et/ou vidéo positive et/ou dans le cas où Securitas Technology est dans l'impossibilité de joindre les contacts d'urgence,

Securitas Technology appellera les Services Publics compétents pour intervenir en fonction de l'alerte réceptionnée (police, pompiers, SAMU).

Le service Securitas Personal Safety est accessible par l'utilisateur 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et toute l'année.

Application = logiciel applicatif développé pour être installé sur un Smartphone. Fonction audio et vidéo = écoute et visualisation des images reçues associées à un déclenchement d'alerte.

Géolocalisation = procédé permettant de localiser l'utilisateur sur un plan ou une carte à l'aide de ses coordonnées géographiques.

Utilisateur = personne désignée dans les conditions particulières, qui aura l'usage de l'application. Cet usage est strictement personnel.

Smartphone = téléphone mobile évolué disposant entre autres des fonctions audio, vidéo, géolocalisation.

Le service sera activé par Securitas Technology dans un délai de 72 heures ouvrées à compter de l'enregistrement de la commande. À l'activation du service, Securitas Technology informera le Client par courriel et SMS.

Dès réception par le Client de l'activation du service par Securitas Technology, le Client pourra utiliser l'application et remplir les informations demandées directement sur l'application.

Par dérogation à l'article 14.1 alinéa 1, la prestation prendra effet à la date d'envoi du courriel comprenant les codes d'activation pour la durée souscrite aux conditions particulières.

17.5.2 - Responsabilités

La bonne exécution de sa mission par Securitas Technology suppose que le Client remplisse l'intégralité de ses obligations, telles que définies au présent contrat.

De plus, la responsabilité de Securitas Technology ne pourra être retenue lorsque le Client aura même partiellement manqué à l'une de ses obligations, notamment :

- défaut de notification de toute modification des renseignements fournis notamment concernant l'identité de l'utilisateur de l'application ;
- changement de numéro de téléphone sans en avoir informé Securitas Technology par courriel (data94@sbdinc.com) ;
- défaut de mise en service de l'application ;
- défaut de charge suffisante du Smartphone ;
- défaillance due à une absence de couverture ou une interruption des réseaux;
- défaillance due à une transmission tardive de l'information d'alerte par le réseau ;
- défaillance du fonctionnement dans la technologie de positionnement GPS.

Le Client est seul responsable de l'utilisation qu'il fait du service Securitas Personal Safety.

Securitas Technology attire l'attention au Client, que l'utilisation des smartphones est interdite dans certains lieux (par exemple : les environnements ATEX, explosifs).

17.5.3 - Obligations

Les obligations de Securitas Technology sont strictement limitées aux prestations définies dans le présent contrat. Securitas Technology est, d'une manière générale, tenu à une obligation de moyens, ce que le Client accepte expressément.

Securitas Technology a communiqué au Client la notice d'information du service Securitas Personal Safety, ainsi que les tarifs qui y sont relatifs. Le Client reconnaît avoir reçu une information complète sur le service Securitas Personal Safety et transmis l'ensemble de ses informations auprès du ou des utilisateurs du service.



Le Client s'oblige à respecter les obligations ci-après :

- avoir un Smartphone par utilisateur avec le système d'exploitation Android version 2.3 au minimum, Apple IOS version 4.3 au minimum ;
- avoir téléchargé l'application Securitas Personal Safety sur son Smartphone;
- avoir souscrit avec son opérateur un forfait Internet en cours de validité ;
- avoir un Smartphone correctement et suffisamment rechargé avant toute mise en service de l'application Securitas Personal Safety ;
- informer Securitas Technology par courriel à data94@sbdinc.com, d'un changement d'utilisateur ;
- ne pas masquer le champ de visualisation de la caméra du Smartphone ou l'écoute via le micro du Smartphone ;
- le Client reconnaît devoir obtenir de l'utilisateur son engagement, qu'il est responsable du bon usage du mot de passe nécessaire à l'activation de l'application et qu'il prendra toutes mesures pour conserver la confidentialité de son mot de passe ;
- il est précisé, que le mot de passe choisi par l'utilisateur doit être simple et facilement mémorisable.

▪ il suivra les instructions de la notice d'utilisation du service.

▪ il reconnaît avoir connaissance des contraintes et limites du réseau Internet et Internet mobile. Dans ces conditions, il incombe à l'utilisateur de protéger ses équipements techniques notamment contre toute forme de contamination par des virus et/ou de tentative d'intrusion, Securitas Technology ne pouvant en aucun cas en être tenu pour responsable.

▪ il est seul responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de ses équipements techniques nécessaires pour utiliser l'application.

En aucun cas, Securitas Technology ne saurait être tenu responsable, si le service s'avère incompatible ou présente des dysfonctionnements avec certains logiciels, configurations, systèmes d'exploitation ou équipements de l'utilisateur.

▪ il s'assure de l'activation de la fonction géolocalisation sur son smartphone et doit s'assurer du bon fonctionnement du matériel et de la connexion au système GPS avant toute utilisation.

▪ il est seul responsable de l'utilisation qu'il fait du service Securitas Personal Safety ;

▪ il ne doit pas positionner le matériel à proximité d'autres équipements électroniques, ce qui pourrait provoquer des interférences ;

▪ il renseignera au maximum 3 contacts d'urgence pour chaque groupe de contacts d'urgence, qu'il pourra créer.

▪ il sélectionnera uniquement un seul groupe de contact d'urgence lors de l'activation de l'application.

▪ il s'engagera à ce que ses destinataires soient joignables à tout moment par Securitas Technology, et qu'ils soient choisis dans un voisinage proche de l'utilisateur, voisinage possédant un degré d'information fiable et suffisant sur l'utilisateur, pour prendre une décision adaptée en cas d'alerte.

17.5.4 - Vol / Perte
En cas de vol ou de perte du smartphone, le Client doit en informer immédiatement Securitas Technology par courriel à data94@sbdinc.com, en vue de la suspension du service.

Dans l'intervalle, le Client demeure redevable des mensualités dues au titre du contrat.

17.5.5 - Alertes intempestives et/ou abusives
Securitas Technology se réserve le droit de dénoncer ou d'interrompre auprès du Client après envoi d'une lettre recommandée l'avisant de cette décision la connexion de tout utilisateur du fait d'un manquement aux conditions générales d'utilisation et notamment en cas de signalement intempestif et/ou abusif. On entend par signalement intempestif, toute alerte lancée sur le système et ne correspondant pas à une situation jugée réelle.

17.5.6 - Mise à jour de l'application
Toute mise à jour de l'application sera soumise à l'accord du Client, qui accepte d'ores et déjà les modifications, qui seront apportées. À défaut, aucune mise à jour ne sera effectuée.

17.6 - Surveillance technique
Des capteurs de mesures peuvent être connectés au système de sécurité afin d'assurer la surveillance d'un objet ou d'une pièce en exploitant les données transmises par le capteur.

Les capteurs sont installés par Securitas Technology suivant les préconisations du fabricant.

Si l'installation a été réalisée par un tiers, Securitas Technology ne pourra être tenu pour responsable du dysfonctionnement du capteur.

Le client pourra être alerté par Securitas Technology de la variation de la mesure enregistrée par le capteur s'il a souscrit à une prestation de télésurveillance.

Aucune supervision de l'état de fonctionnement du capteur ne sera réalisée par Securitas Technology, il incombe au client de réaliser des tests réguliers.

Exemple de capteur (liste non exhaustive) : sonde de température ou d'inondation, accéléromètre, caméra avec détection de fumée /ou de flammes par analyse d'image, caméra thermographique (dispositif technique permettant la mesure de température sans contact), détecteur de fumée.

Tous les dispositifs de mesures automatiques remontant des données liées à la température, la fumée ou les flammes non certifiés NF EN 54 et ne faisant

l'objet d'aucune associativité avec un Système de Détection Incendie (SDI) ne peuvent être considérés comme un Système de Sécurité Incendie (SSI).

18 - SECURITAS TECHNOLOGY ASSISTANCE

A la suite d'un vol, de vandalisme, d'intrusion ou de tentative d'intrusion dans les locaux télésurveillés, avec effraction et bris de portes ou de fenêtres et sans possibilité de sécuriser les locaux, le Client, titulaire d'un contrat de télésurveillance Securitas Technology, peut, dès lors qu'il aura souscrit l'option correspondante, bénéficier de l'assistance :

a) Securitas Technology Assistance INITIALE

Securitas Technology Assistance s'engage, sur demande du Client, à rechercher un gardien pour surveiller les locaux télésurveillés et prend à sa charge le coût de l'intervention du gardien dans la limite de 12 heures de gardiennage immédiatement consécutives au sinistre.

b) Securitas Technology Assistance OPTIMUM

Securitas Technology Assistance s'engage, sur demande du Client, à rechercher un gardien pour surveiller les locaux télésurveillés et prend à sa charge le coût de l'intervention du gardien dans la limite de 24 heures de gardiennage immédiatement consécutives au sinistre.

Securitas Technology prend également en charge, pour la formule d'assistance Optimum, la facture de travaux de serrurerie à hauteur de 180 € HT et de vitrerie à hauteur de 250 € HT, sur présentation de justificatifs par le Client.

19 - ENREGISTREMENT DES CONVERSATIONS TELEPHONIQUES

Dans le but d'assurer la qualité de service et le suivi du contrat, les communications téléphoniques échangées entre Securitas Technology et le Client, y compris celles relatives au déclenchement et à la gestion des alarmes, sont enregistrées, sont contrôlées et conservées pendant 2 mois par Securitas Technology et pourront être utilisées le cas échéant dans le cadre d'éventuelles procédures ou réclamations, tout en veillant au respect de la vie privée du Client.

Le Client s'engage à prévenir toutes les personnes mentionnées sur les consignes que les conversations téléphoniques avec la station de télésurveillance sont enregistrées.

20 - ACCORD RELATIF À LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'obligent à respecter et faire respecter la réglementation en vigueur applicable au Traitement de Données à Caractère Personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données, « RGPD »). Les termes commençant par une majuscule et non définis dans le présent contrat ont le sens qui leur est donné dans le RGPD.

20.1 – Securitas Technology, Sous-Traitant

Dans le cadre de la réalisation des prestations définies par le présent contrat, Securitas Technology réalise des opérations de Traitement de Données à Caractère Personnel au nom et pour le compte du Client. Les parties reconnaissent que le Client est Responsable de Traitement et Securitas Technology Sous-Traitant.

Description du Traitement :

Securitas Technology est autorisé à traiter pour le compte du Client les données nécessaires pour fournir le ou les services définis au présent contrat. La finalité du Traitement est la fourniture et la maintenance des solutions de protection des biens et des personnes et la nature des opérations réalisées sur les données inclut, notamment, la consultation, modification, suppression et stockage de données. Le type de données traitées inclut, en fonction du service fourni, les images vidéo ou bandes audio traitées dans le cadre de la prestation, les conversations téléphoniques entre le centre de télésurveillance et le(s) destinataire(s) d'alerte en cas de déclenchement d'alarme (le cas échéant), et les informations de contact des destinataires d'alerte (le cas échéant). Les Personnes Concernées sont, le cas échéant, les collaborateurs, visiteurs et prestataires du Client.

Le présent accord restera en vigueur pendant toute la durée du contrat et jusqu'à la suppression ou la restitution au Client par Securitas Technology de l'ensemble des données traitées.

Obligations de Securitas Technology vis-à-vis du Client :

Securitas Technology s'engage à :

1. traiter les données uniquement pour les finalités objets du Contrat ;
2. traiter les données conformément aux instructions documentées du Client, y compris en ce qui concerne les Transferts de données vers un Pays Tiers. Le Client reconnaît que le présent Contrat constitue les principales instructions du Traitement. Toute autre instruction devra faire l'objet d'un accord écrit convenu entre les parties. Si Securitas Technology est contraint de procéder à un Traitement en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, Securitas Technology informe le Client de cette obligation juridique avant le Traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public. Securitas Technology informera immédiatement le Client si, selon lui, une instruction constitue une violation du



RGPD ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relatives à la protection des données ;

3. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat ;

4. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données en vertu du contrat :

- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ; et
- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

6. prendre toutes les Mesures Techniques et Organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, en vertu de l'article 32 du RGPD, dont la liste est disponible sur demande.

7. Sous-traitance ultérieure

Securitas Technology peut faire appel à des Sous-Traitants (« Sous-Traitants ultérieurs ») pour mener des activités de Traitement spécifiques. En signant le présent contrat, le Client accepte que Securitas Technology sous-traite tout ou partie de ses obligations à l'ensemble des Sous-Traitants ultérieurs avec qui Securitas Technology est déjà sous contrat au moment où le présent contrat entre en vigueur.

Securitas Technology informera le Client de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement de Sous-Traitants ultérieurs. Cette information indiquera les détails des Sous-Traitants que Securitas Technology envisage de recruter. Le Client disposera d'un délai de 15 jours pour s'opposer, sur présentation de motifs raisonnables, à la désignation d'un ou plusieurs des Sous-Traitants ultérieurs envisagés. Sauf opposition expresse par écrit du Client conformément au point précédent, l'accord du Client pour le recrutement des Sous-Traitants ultérieurs envisagés sera réputé obtenu.

Si le Client formule une objection à la désignation du Sous-Traitant ultérieur pour des motifs relatifs à la protection des données personnelles, les parties chercheront un arrangement alternatif permettant à Securitas Technology de continuer à fournir les services définis selon les dispositions prévues au Contrat. Si les parties ne parviennent pas à un accord sur un arrangement alternatif sous quinze (15) jours ouvrés à compter de l'objection, le Client pourra entraîner des coûts ou dépenses additionnels pour Securitas Technology, le Client doit indemniser Securitas Technology du coût de ces ajouts et/ou augmentations de coûts et dépenses.

Il appartient à Securitas Technology de s'assurer que tout Sous-Traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de Mesures Techniques et Organisationnelles appropriées de sorte que le Traitement réponde aux exigences du RGPD. Le Sous-Traitant ultérieur sera tenu envers Securitas Technology d'obligations identiques ou équivalentes à celles mises à la charge de Securitas Technology par le présent contrat par la signature d'un contrat ou tout acte juridique contraignant entre Securitas Technology et le Sous-Traitant ultérieur. Si le Sous-Traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, Securitas Technology demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution par le Sous-Traitant ultérieur de ses obligations. Securitas Technology informera le Client de tout manquement du Sous-Traitant ultérieur à ses obligations contractuelles dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance.

8. Droit d'information et exercice des droits des Personnes Concernées

Il appartient au Client de fournir l'information relative aux Traitements qu'il réalise aux Personnes Concernées par les opérations de Traitement et au plus tard au moment de la collecte des données.

Dans la mesure du possible, Securitas Technology aide le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des Personnes Concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du Traitement, droit à la portabilité des données lorsque cela est techniquement possible, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les Personnes Concernées exercent auprès de Securitas Technology des demandes d'exercice de leurs droits, Securitas Technology ne répondra pas directement aux demandes mais les transmettra dans les plus brefs délais, par tous moyens, au Client.

9. Violation de Données à Caractère Personnel

Securitas Technology notifie au Client, par tous moyens, toute Violation de Données à Caractère Personnel dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 48h après en avoir pris connaissance, conformément à l'article 33.2 du RGPD. Cette notification est accompagnée de toute documentation et informations utiles afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette Violation à l'autorité de contrôle compétente et aux Personnes Concernées.

10. Securitas Technology assistera le Client, moyennant une facturation complémentaire, pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données, ainsi que pour la consultation préalable de l'autorité de contrôle

compte tenu de la nature du Traitement et des informations à sa disposition. Securitas Technology se réserve le droit d'appliquer des frais additionnels au Client si une demande d'assistance se révélait faire porter une charge trop lourde de travail et en dehors du cadre normal de l'assistance que le Sous-Traitant doit au Responsable de Traitement.

11. Au terme de la prestation de service relative au Traitement de ces données, Securitas Technology s'engage, selon le choix du Client, à supprimer toutes les données ou à les renvoyer au Client et à détruire les copies existantes.

12. Droits d'audit

Securitas Technology fournit, sur demande écrite du Client, tous les documents, attestations, rapports ou extraits provenant de Securitas Technology ou d'organismes indépendants permettant de vérifier le respect des obligations lui incombant au titre du présent article. Ces demandes ne devront pas être excessives et être justifiées d'un intérêt pour le Client d'accéder à ces informations.

Si le Client ne peut prouver le respect des obligations par Securitas Technology grâce aux documents fournis, il peut demander des informations complémentaires. La demande sera formulée par écrit.

Si, à la suite de ces démarches, le Client ne parvient toujours pas à prouver le respect des obligations de Securitas Technology au présent article, ou si le Client est obligé par une autorité compétente de le faire, le Client pourra faire effectuer un audit sur site.

Cette demande sera acceptée par Securitas Technology sous réserve des conditions suivantes :

- La demande d'audit n'intervient qu'après les demandes de documents complémentaires mentionnés ci-avant ;
- Cette demande se fait par écrit et sous réserve d'un délai de prévenance de trente (30) jours ;
- Le périmètre et les conditions de réalisation de l'audit seront déterminées conjointement par Securitas Technology et le Client en fonction des besoins du Client ;
- L'audit pourra être réalisé uniquement par le Client lui-même ou un prestataire tiers choisi par le Client sans possibilité de faire appel à un concurrent de Securitas Technology ;
- L'auditeur retenu par le Client s'engage formellement à ne pas divulguer les informations recueillies par la signature d'un accord de confidentialité préalablement au début de l'audit avec Securitas Technology ;
- Le Client ne pourra pas demander la réalisation de plus d'un audit par an et l'audit ne devra pas excéder 2 jours ouvrés consécutifs, à moins qu'un audit doive être réalisé en exécution d'une demande d'une autorité administrative compétente et/ou d'une décision d'une autorité judiciaire.

Il est convenu que ni l'auditeur, ni le Client ne sauraient abuser de cette disponibilité et que l'audit ne saurait perturber l'activité normale de Securitas Technology.

Il est rappelé qu'aucun processus d'audit ne donnera au Responsable de Traitement, aux filiales de ce dernier ou à tout auditeur tiers le droit d'inspecter des installations, des locaux, des équipements ou des systèmes dans la mesure où ils contiennent (i) des informations relatives à d'autres clients ; (ii) des informations pour lesquelles Securitas Technology est tenu par une obligation de confidentialité envers un tiers ; ou (iii) du matériel soumis à un privilège juridique ou autre.

Securitas Technology s'engage à participer de bonne foi à toute opération d'audit sollicitée par le Client. En cas de manquement constaté dans le cadre de l'audit, et si le Client le demande, Securitas Technology s'engage à effectuer de bonne foi les corrections et/ou modifications sollicitées par le Client conformément au rapport d'audit selon un planning proposé par le Client, et approuvé par Securitas Technology. En toute hypothèse, les frais de l'audit sont à la charge exclusive du Client.

13. Transferts

Securitas Technology pourra transférer les données personnelles vers des pays situés hors de l'Espace Economique Européen (EEE), sous réserve que le Transfert soit réalisé vers un pays dont la législation a été reconnue par la Commission européenne comme apportant un niveau de protection adéquat. Si tel n'est pas le cas, Securitas Technology s'engage soit à signer avec le Client un contrat de transfert de données qui inclut les clauses contractuelles types telles qu'elles figurent dans la Décision 2021/914/UE de la Commission Européenne du 4 juin 2021 – module 2, soit à adopter une des garanties visées au Chapitre V du RGPD. Si le Traitement hors de l'EEE est effectué par un de ses Sous-Traitant ultérieur, Securitas Technology s'engage soit à signer avec ce dernier un contrat de transfert de données qui inclut les clauses contractuelles types telles qu'elles figurent dans la Décision 2021/914/UE de la Commission Européenne du 4 juin 2021 – module 3, soit à adopter une des garanties visées au Chapitre V du RGPD.

14. Délégué à la protection des données (« DPO ») : Securitas Technology informe le client qu'il a désigné un DPO qui peut être contacté à l'adresse suivante pour toute demande concernant ces clauses relatives à la protection des données à caractère personnel :



Securitas Technology Services
Délégué à la protection des données
45-47 Bd Paul Vaillant Couturier,
94200 Ivry-sur-Seine
Email: dpo_france@securitas.com

15. Réutilisation des données

Le Client autorise Securitas Technology, pour la seule finalité d'amélioration de ses produits et services et notamment la détection d'incidents, à réutiliser certaines données auxquelles Securitas Technology a accès dans le cadre de l'exécution du présent Contrat uniquement à la condition que ces données soient pseudonymisées ou anonymisées (image avec visages floutés, sons et voix sans autre informations permettant l'identification d'un individu). Le Client reconnaît qu'il n'y a aucune incompatibilité entre les finalités décrites dans la section « Description du Traitement » et les finalités poursuivies par Securitas Technology. Le Client s'engage à informer les Personnes Concernées de la transmission des données à Securitas Technology et des conditions dans lesquelles Securitas Technology traite les données (voir la description du Traitement dans la politique de confidentialité de Securitas Technology).

20.2 – Securitas Technology, Responsable de Traitement :

Dans le cadre de son activité, Securitas Technology est amené à traiter des informations du Client en qualité de Responsable de Traitement, par exemple à des fins de gestion de la relation commerciale ou gestion du compte client, l'administration, l'étude de marché, ou à des fins de marketing.

Pour plus d'informations sur les données que nous traitons en tant que Responsable de Traitement, veuillez-vous référer à la politique de confidentialité de Securitas Technology, disponible sur le site de Securitas : <https://www.securitas.com/en/about-us/securitas-technology-and-healthcare-global-privacy-policy/>

21 - COMPETENCE

De convention expresse, tout litige relatif au présent contrat sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris, ou bien, au seul choix de Securitas Technology, des Tribunaux du domicile du ou de l'un des défendeurs.